

## Troisième partie

### Pièces annexes

- délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes (n°18-03-08 et 18-03-14) du 22 mars 2018
- arrêté de la communauté de communes du 16 septembre 2019
- avis d'enquête publique
- annonces légales publiées dans l'Echo républicain et l'Echo de Brou (éditions des 2 et 21 octobre et 2 et 23 octobre 2019)
- courrier au Président de la Communauté de communes portant le procès-verbal des observations présentées, du 28/11/2019
- sa réponse datée du 11 décembre 2019
- courrier de la SAS COPREV du 17/11/ 2019 avec son enveloppe
- attestation du Président de la communauté sur le dépôt de ce courrier et sa remise hors délai

### documents joints au rapport

6 registres d'observations

5 certificats de dépôt du dossier en Mairie

5 certificats d'affichage

Extrait du registre des délibérations  
du conseil communautaire

Jeudi 22 mars 2018

n° 18\_03\_08

Objet de la délibération :

**SCOT : prescription de la révision du SCOT, définition des objectifs et modalités de concertation suite à la modification du périmètre de la communauté de communes**

Nombre de conseillers :

En exercice : 63

Présents : 46

Pouvoirs : 12

Votants : 58

Date de la convocation :

16/03/2018

Secrétaire de séance : Martine Cécile POUILLY

L'an deux mille dix-huit, le 22 mars, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnère à Epernon, sous la présidence de Françoise RAMOND.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communaux :  
Michel SCICLUNA, Stéphane LEMOINE, Jean-Luc DUCERF, Valérie CHANTELAUZE, Dominique LETOUZÉ, Gérard GARNIER, Dominique LEBLOND, Gérard WEYMEELS, Didier CHARPENTIER, Dominique MAILLARD, Guillaume LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, Jean-Pierre GÉRARD, Annie CAMUEL, Françoise RAMOND, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Guy DAVID, Danièle BOMMER, Bruno ESTAMPE, Marie-Cécile POUILLY, Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Claudette FEREY, Jean-Pierre RUAUT, Joël REVEIL, Jacques LELONG, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Martine DOMINGUES, Christian BELLANGER, Lionel COUTURIER, Geneviève LE NEVÉ, Jean-Paul MALLET, Jean-Luc GEUFFROY, Daniel MORIN, Michel CRETON, Bernard DUVERGER, Pierre BILIEU, Michèle MARTIN, Patrick LÉONARDI, Jean-Loup LE BRIS (suppléant de Marc MOLET), Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Bernard MARTIN, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jacques WEIBEL donne pouvoir à Dominique LEBLOND  
Catherine AUBIJOUX donne pouvoir à Michel SCICLUNA  
Sandrine DA MOTA donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF  
Antony DOUEZY donne pouvoir à Yves MARIE  
Julie LECOMTE donne pouvoir à Jack PROUTHEAU  
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE  
Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Lionel COUTURIER  
Dominique CHANFRAU donne pouvoir à Jean-Paul MALLET  
Nadine RYBARCZYK-MICHEL donne pouvoir à Gérard WEYMEELS  
Carline ROUX donne pouvoir à Daniel MORIN  
Patrick LENFANT donne pouvoir à Patrick LÉONARDI  
Raynal DEVALLOIR donne pouvoir à Pierre BILIEU

Absents excusés :

François TAUPIN, Anne BRACCO, Nicolas PELLETIER, Pierre GOUDIN, Sandrine MORILLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 141-1 à L144-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu plus particulièrement l'article L143-17 du code de l'urbanisme prédisant que l'élaboration du schéma de cohérence territoriale est prescrit par un établissement public mentionné à l'article L143-16, et qu'il précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3,

Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral DDT -SAUH -BPAT-201704-005 du 2 mai 2017,

Vu l'arrêté préfectoral N°DRCL-BICCL-2017187-0007 du 6 juillet 2017,

Vu l'arrêté préfectoral N°DRCL-BICCL-2017289-0001 du 16 octobre 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser, sur ce nouveau périmètre, la procédure de révision du SCOT du Canton de Maintenon engagée depuis mi 2016,

Considérant les résultats de l'enquête conduite auprès de la population dans le cadre de l'étude relative au projet de territoire,

Considérant la volonté des élus de travailler sur un réel projet de territoire commun à l'échelle de cette nouvelle communauté de communes,

Il est proposé d'initier cette révision du SCOT actuel en recherchant à répondre aux objectifs suivants :

**Communauté de communes  
Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 28/03/2018  
Reçu en préfecture le 28/03/2018  
Affiché le   
ID : 028-20069953-20180322-18\_03\_03-DE

- Mettre en œuvre une réflexion commune autour d'un projet de territoire partagé, prenant en compte le nouveau périmètre intercommunal et permettant de le mailler dans sa totalité,
- Prendre en compte les récentes évolutions du territoire en matière d'attractivité économique et permettre la réalisation des projets émergents, notamment en mettant l'emploi local au cœur de la politique, tout en préservant la qualité de vie dans nos territoires,
- Assurer un environnement qui permette au commerce de proximité de se maintenir, et favoriser le développement des circuits courts,
- Soutenir le développement de l'agriculture en prévoyant ses mutations,
- Répondre aux besoins en logement et à la nécessaire diversité sociale en permettant une meilleure réponse à la demande pour toutes les entités agglomérées, villes, bourgs et villages,
- Adapter et compléter le SCOT actuel, d'une part pour prendre en compte les évolutions législatives, et d'autre part pour intégrer les nouvelles communes issues de la fusion des intercommunalités non couvertes par un SCOT,
- Préserver et mettre en valeur la spécificité des paysages et la richesse biologique de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et compte tenu des ajouts sollicités et validés en séance, à l'unanimité,

- DONNE un avis favorable à la mise en révision générale du schéma de cohérence territoriale ;**  
**APPROUVE** les objectifs poursuivis par la communauté de communes ;  
**DECIDE** de mettre en œuvre une concertation selon les modalités suivantes :
- mention de la concertation sur le site internet de la communauté de communes, en position visible et accessible rapidement, avec possibilité de faire parvenir remarques et suggestions ;
  - organisation de réunions d'information et d'échanges ;
  - publication d'articles sur l'avancement de la révision permettant à chacun de s'approprier les enjeux de la démarche ; via le site internet notamment, la revue de la communauté de communes, et si possible : les revues des communes membres et la presse locale ;
  - élaboration d'un journal du SCOT
  - mise à disposition du public des éléments du dossier validés par le conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sur son site internet et dans toutes les communes.

La présente délibération est transmise au Préfet du département d'Eure-et-Loir.

Elle sera transmise également :

- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;

Cette délibération sera également notifiée :

- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins,
- aux maires des communes voisines ou à leurs représentants, qui seront consultés à leur demande au cours de la procédure de révision.

Conformément aux articles R.143-7 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est affichée pendant un mois au siège de l'établissement public et dans les mairies des communes membres concernées.

Mention de cet affichage est insérée en caractère apparent dans deux journaux diffusés dans le département.

Fait à Epernon, le 27 mars 2018,  
la présidente, Françoise RAMOND



Extrait du registre des arrêtés  
de la communauté de communes

N° 2019_054	
SL/AV  <u>Objet :</u> REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DES PORTES EURELIENNES D'ÎLE-DE-FRANCE (SCOT)	<p>Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,</p> <p>Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants,</p> <p>Vu la loi N°83 – 630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et de la protection de l'environnement,</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 décidant que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France exercera la compétence « aménagement de l'espace - plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,</p> <p>Vu la délibération de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France N°18_03_08 prescrivant la révision du SCOT, la définition des objectifs et les modalités de concertation suite à la modification du périmètre de la communauté de communes en date du 22 mars 2018,</p> <p>Vu la délibération de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France N° 18_05_01 actant le diagnostic et la tenue du débat du PADD de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale en date du 17 mai 2018,</p> <p>Vu la délibération de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France N°19_05_09 actant le bilan de la concertation et l'arrêt du projet du schéma de cohérence territorial (SCOT) en date du 23 mai 2019,</p> <p>Vu la décision N° E19000120/45 en date du 25 juillet 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant la commission d'enquête :</p> <p>Monsieur Jean-Michel BORDES, commissaire enquêteur et Président de la commission d'enquête, Monsieur Jean-Claude HENAULT et Monsieur Michel CARQUIS en qualité de commissaires enquêteurs,</p> <p>Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,</p>

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative à la révision du schéma de cohérence territoriale des Portes Euréliennes d'Île-de-France (SCOT) du lundi 21 octobre 2019 au vendredi 22 novembre 2019 à 17 H 00, soit une durée de 33 jours.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Michel BORDES, Monsieur Jean-Claude HENAULT et Monsieur Michel CARQUIS ont été désignés en qualité de commissaires enquêteurs dans le cadre d'une commission d'enquête par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans. Monsieur Jean-Michel BORDES a été désigné Président de la commission d'enquête.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de l'enquête du lundi 21 octobre 2019 au vendredi 22 novembre 2019 à 17 H 00, l'ensemble du dossier du SCOT ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à :

- A la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, 6, Place Aristide Briand - 28230 Epernon,
- à la Mairie d'Epernon, 8, Rue du Général Leclerc - 28230 Epernon,
- à la Mairie de Nogent le Roi, 1, Rue Porte Chartraine - 28210 Nogent le Roi,

- à la Mairie de Gallardon, Place du Jeu de Paume - 28320 Gallardon,
- à la Mairie de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Avenue Gambetta - 28700 Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,
- à la Mairie de Pierres, Place Jean Moulin, - 28130 Pierres.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête seront déposés à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et à la mairie d'Épernon, de Nogent le Roi, de Gallardon, d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et de Pierres.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, sur place aux jours et horaires d'ouverture à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, 6 place Aristide-Briand 28230 Épernon, ou sur le site internet de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France : [www.porteseuréliennes-idf.fr](http://www.porteseuréliennes-idf.fr)

Le dossier pourra être également consulté sur place dans les mairies d'Épernon, de Nogent le Roi, de Gallardon, d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et de Pierres aux jours et aux heures d'ouverture ou sur les sites internet des différentes communes : Épernon, Nogent le Roi, Gallardon, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et Pierres.

Un ordinateur sera à la disposition du public à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France aux jours et horaires d'ouverture, afin de permettre au public d'accéder à l'ensemble du dossier de l'enquête publique, et également dans les mairies d'Épernon, de Nogent le Roi, de Gallardon, d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et de Pierres.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Président de la commission d'enquête à l'adresse suivante, siège de l'enquête : Monsieur le Président de la commission d'enquête, communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, 6, place Aristide Briand, 28230 Épernon ou par internet à l'adresse suivante dédiée à la présente enquête publique : [enqueteepublique@porteseuréliennes-idf.fr](mailto:enqueteepublique@porteseuréliennes-idf.fr)

Les courriels reçus et enregistrés sur cette adresse sont réservés à l'usage unique de l'enquête publique, objet de la présente décision et seront : communiqués à Monsieur Le Président de la commission d'enquête qui les annexera au registre de l'enquête.

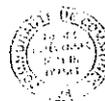
**ARTICLE 4 : Les commissaires enquêteurs recevront :**

- Le lundi 21 octobre 2019 de 14H00 à 17H00 à la Mairie d'Épernon,
- Le lundi 21 octobre 2019 de 14H00 à 17H00 à la Mairie de Gallardon,
- Le samedi 26 octobre 2019 de 9H00 à 12H00 à la Mairie d'Épernon,
- Le samedi 26 octobre 2019 de 9H00 à 12H00 à la Mairie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,
- Le mercredi 30 octobre 2019 de 14H00 à 17H00 à la Mairie de Pierres,
- Le mardi 5 novembre 2019 de 14H00 à 17H00 à la Mairie de Nogent le Roi
- Le samedi 9 novembre 2019 de 9H00 à 12H00 à la Mairie de Pierres,
- Le samedi 16 novembre 2019 de 9H00 à 12H00 à la Mairie de Nogent le Roi,
- Le samedi 16 novembre 2019 de 9H00 à 12H00 à la Mairie de Gallardon,
- Le vendredi 22 novembre 2019 de 14H00 à 17H00 à la salle DAGRON de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

**ARTICLE 5 :** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le Président de la commission d'enquête. Dès réception du registre et des documents annexés, le président de la commission d'enquête communiquera au Président de la communauté de communes la synthèse des observations présentées pendant l'enquête, dans un procès-verbal et les observations éventuelles de la commission. Monsieur le Président de la

**Communauté de communes  
Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**

2019-69



communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. A compter de la clôture de l'enquête publique, le Président de la commission d'enquête transmettra dans un délai d'un mois le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête, ainsi que ses conclusions motivées faisant l'objet d'un document séparé. Une copie du rapport d'enquête sera communiquée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans,

ARTICLE 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête. Cet avis sera affiché au siège de la communauté de communes, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion,

ARTICLE 7 : Pendant une année, le rapport du Président de la commission d'enquête sera tenu à la disposition du public à la communauté de communes,

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir et au Président de la commission d'enquête.

Fait à Epernon, le 16 septembre 2019

Le Président,

Stéphane LEMOINE



Extrait certifié exécutoire par le Président  
à la date du  
et publié le

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ÎLE-DE-FRANCE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ( SCOT )

Par délibération en date du 22 mars 2018, la communauté de communes des Portes Eureliennes d'Île-de-France a prescrit la révision du SCOT, la définition des objectifs et les modalités de concertation suite à la modification du périmètre de la communauté de communes.

Par arrêté du 16 septembre 2019, le président de la communauté de communes des Portes Eureliennes d'Île-de-France a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du schéma de cohérence territoriale ( SCOT ).

A cet effet, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné dans le cadre de la commission d'enquête M. Jean - Michel BORDES, président, M. Jean - Claude HENIAULT et M. Michel CARQUIS en qualité de commissaires enquêteurs.

L'enquête publique se déroulera du lundi 21 octobre 2019 au vendredi 22 novembre 2019 à 17 h 00, soit une durée de 23 jours.

Pendant toute la durée de l'enquête du lundi 21 octobre 2019 au vendredi 22 novembre 2019 à 17 H 00, l'ensemble du dossier du SCOT ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à :

à la communauté de communes des Portes Eureliennes d'Île-de-France, 6, Place Aristide Briand, 28 230 Epernon, à la Mairie d'Epernon, 8, Rue du Général Leclerc, 28 230 Epernon, à la Mairie de Nogent Le Roi, 1, Rue Porte Chartraine, 28210 Nogent Le Roi, à la Mairie de Gallardon, Place du Jeu de Paume, 28620 Gallardon, à la Mairie de Auneau-Bleury-Saint Symphorien, Avenue Gambetta, 28700 Auneau-Bleury-Saint Symphorien, à la Mairie de Pierres, Place Jean Moulin, 28130 Pierres.

#### Les commissaires-enquêteurs recevront :

- Le lundi 21 octobre 2019 de 14 H 00 à 17 H 00 à la Mairie d'Epernon,
- Le lundi 21 octobre 2019 de 14 H 00 à 17 H 00 à la Mairie de Gallardon
- Le samedi 26 octobre 2019 de 9 H 00 à 12 H 00 à la Mairie d'Epernon,
- Le samedi 25 octobre 2019 de 9 H 00 à 12 H 00 à la Mairie d'Auneau - Bleury - Saint Symphorien,
- Le mercredi 30 octobre 2019 de 14 H 00 à 17 H 00 à la Mairie de Pierres
  
- Le mardi 5 novembre 2019 de 14 H 00 à 17 H 00 à la Mairie de Nogent Le Roi
- Le mercredi 6 novembre 2019 de 9 H 00 à 12 H 00 à la Mairie de Pierres
- Le samedi 15 novembre 2019 de 9 H 00 à 12 H 00 à la Mairie de Nogent Le Roi,
- Le samedi 16 novembre 2019 de 9 H 00 à 12 H 00 à la Mairie de Gallardon,
- Le vendredi 22 novembre 2019 de 14 H 00 à 17 H 00 à la salle DAGRON de Auneau - Bleury - Saint Symphorien.

Pendant la durée de l'enquête publique.

Un avis de consultation sera communiqué au plus tôt, par voie électronique et par voie postale, à l'ensemble des communes des Portes Eureliennes d'Ile-de-France (6 place Aristide-Briand 93127 Epernon), ou sur le site internet de la communauté de communes des Portes Eureliennes d'Ile-de-France : [www.porteseureliennesidf.fr](http://www.porteseureliennesidf.fr)

Le dossier pourra être également consulté aux Mairies de Epernon, Nogent Le Roi, Gallardon, Auneau-Bleury-Saint Symphorien et Pierres aux jours et aux heures d'ouverture ou sur les sites internet des différentes communes : Epernon, Nogent Le Roi, Gallardon, Auneau-Bleury-Saint Symphorien et Pierres

Un ordonnateur sera à la disposition du public à la communauté de communes des Portes Eureliennes d'Ile-de-France aux jours et horaires d'ouverture, afin de permettre au public d'accéder à l'ensemble du dossier de l'opération publique et également dans les Mairies de Epernon, Nogent Le Roi, Gallardon, Auneau-Bleury-Saint Symphorien et Pierres.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au président de la commission d'enquête à l'adresse suivante, siège de l'enquête : Monsieur le président de la commission d'enquête, communauté de communes des Portes Eureliennes d'Ile-de-France, 6 place Aristide Briand, 93127 Epernon ou par internet à l'adresse suivante dédiée à la présente enquête publique : [enqueteoubliquescot@porteseureliennesidf.fr](mailto:enqueteoubliquescot@porteseureliennesidf.fr)

Les courriels reçus et enregistrés sur cette adresse sont réservés à l'usage unique de l'enquête publique, objet de la présente décision et seront :

transmis à Monsieur le président de la commission d'enquête qui les annexera au registre de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition de tous et ils seront transmis, à la communauté de communes, aux jours et heures d'ouverture et ce pour une durée de un an.



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 17 octobre à 9 heures au 20 novembre 2019 à 17 heures

Par arrêté n° A-A-2019-0015 en date du 21 août 2019, M. le Président de Chartres Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique pendant 35 jours, afin d'informer le public et de recueillir ses observations relatives à la révision du schéma de cohérence territoriale de Chartres métropole.

Les dossiers d'enquête publique comprennent le projet de SCOT arrêté, les vœux des personnes publiques associées et le registre d'observations du public seront consultables aux jours et horaires habituels d'ouverture (sauf jours fériés) des mairies des communes membres de la communauté d'agglomération de Chartres métropole : Allonnes, Amilly, Boilleau-Févère, Barjouville, Berchères-les-Pierres, Berchères-Saint-Germain, Boisville-la-Saint-Père, Bricouville, Boncé, Bougainville, Challet, Champhol, Champ-sur-Chartes, Chartainvillers, Chauloups, Contray, Oyéville, Coltoirville, Coscaze, Dangers, Denonville, Ermanceville-la-Grande, Fresnoy-sur-Eure, Francouville, Fresnoy-le-Comte, Fresnoy-le-César, Gerville-Clésion, Gerville-la-Grande, Gerville-la-Petite, Houx, Joy, La Baudinière-Saint-Loup, Le Couray, Léves, Lucé, Lusson, Mainvillers, Mainton, Meslay-le-Grenet, Meslay-le-Vidame, Mignières, Mittoirvillers-Vérigny, Monville-la-Juillon, Morancez, Nogent-le-Phaye, Nogent-sur-Eure, Oinville-sous-Auneau, Ollé, Poisvillers, Prunoy-le-Gillon, Roinville-sous-Auneau, Saint-Aubin-des-Bois, Saint-Georges-sur-Eure, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Prest, Sandarville, Santelab, Soles, Theurville, Thoiras, Urpeux, Vers-les-Chartres, Varray-en-Beauce et Voise.

Les documents sont disponibles au format papier et sur un poste informatique en accès libre ou guichet unique de la ville de Chartres et de Chartres métropole, boulevard Chastels à Chartres, aux jours et horaires habituels d'ouverture (sauf jours fériés), ainsi que sur le site internet de Chartres Métropole, [www.chartres-metropole.fr](http://www.chartres-metropole.fr)

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut également consulter le dossier complet et faire part de ses observations sur le registre dématérialisé prévu à cet effet à l'adresse : [www.registre-dematerialise.fr/1561](http://www.registre-dematerialise.fr/1561)

Par décision n° E19000136/45, en date du 30 juillet 2019, le tribunal administratif d'Orléans a désigné la commission d'enquête composée de M<sup>me</sup> RAGEY et M<sup>m</sup> HUC et LANSIART, en tant que commissaires enquêteurs. Cette commission procédera à l'enquête publique et recevra le public lors des permanences aux jours et horaires suivants :

- jeudi 17 octobre, à la mairie de Mainvillers, de 14 heures à 17 heures ;
- samedi 19 octobre, au guichet unique de Chartres, de 9 à 12 heures ;
- vendredi 25 octobre à la mairie de Mainton, de 14 à 17 heures ;
- lundi 28 octobre à la mairie de Dangers, de 14 à 17 heures ;
- mercredi 30 octobre, à la mairie de Mignières, de 9 à 12 heures ;
- lundi 4 novembre, à la mairie de Lucé, de 14 à 17 heures ;
- mardi 5 novembre, à la mairie de Saint-Georges-sur-Eure, de 9 à 12 heures ;
- mercredi 13 novembre, à la mairie de Soles, de 9 à 12 heures ;
- jeudi 14 novembre, à la mairie de Denonville, de 14 à 17 heures ;
- samedi 16 novembre, à la mairie de Mainton, de 9 à 12 heures ;
- mercredi 20 novembre, au guichet unique de Chartres, de 14 à 17 heures.

Le public pourra ainsi en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres, ou bien les adresser par écrit au siège de Chartres métropole à l'adresse suivante : commission d'enquête publique, révision du schéma de cohérence territoriale de Chartres métropole, hôtel de ville, place des Halles, 28000 Chartres, ou par voie électronique à l'adresse [enquete-publique-1561@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1561@registre-dematerialise.fr)

À l'issue de l'enquête publique, la communauté d'agglomération de Chartres métropole est l'autorité compétente pour approuver le SCOT de Chartres métropole. Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Chartres métropole.

À l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête qui seront tenus à la disposition du public au siège de Chartres métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la communauté d'agglomération pendant un an : <https://www.chartres-metropole.fr>

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Par délibération en date du 22 mars 2018, la Communauté de Communes des Portes Eureliennes d'Ile-de-France a prescrit la révision du SCOT, la détermination des objectifs et les modalités de concertation suite à la modification du périmètre de la Communauté de Communes ; par arrêté du 16 septembre 2019, le président de la Communauté de Communes des Portes Eureliennes d'Ile-de-France a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;

à cet effet, Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Orléans a désigné dans le cadre d'une commission d'enquête : M. Jean-Michel BORDÈS, président, M. Jean-Claude HÉLIARD et M. Michel CAROIS en qualité de commissaires enquêteurs.

L'enquête publique se déroulera du lundi 21 octobre 2019 au vendredi 22 novembre 2019, à 17 heures, soit une durée de 33 jours. Pendant toute la durée de l'enquête du lundi 21 octobre 2019 au vendredi 22 novembre 2019, à 17 heures, l'ensemble du dossier du SCOT, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés :

- à la Communauté de Communes des Portes Eureliennes d'Ile-de-France, 6, place Aristide Briand, 28230 Epernon ;
- à la mairie d'Epéron, 8, rue du Général-Lederr, 28230 Epéron ;
- à la mairie de Nogent-le-Roi, 1, rue Porte-Chartraine, 28210 Nogent-le-Roi ;
- à la mairie de Gallardon, place du Jeu-de-Pomme, 28320 Gallardon ;
- à la mairie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, avenue Gambetta, 28700 Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;
- à la mairie de Pierres, place Jean-Moulin, 28310 Pierres.

Les commissaires enquêteurs recevront le lundi 21 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures à la mairie d'Epéron ; le lundi 21 octobre 2019 de 14 heures à 17 heures, à la mairie de Gallardon ; le samedi 26 octobre 2019, de 9 heures à 12 heures, à la mairie d'Epéron ; le samedi 26 octobre 2019, de 9 heures à 12 heures, à la mairie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ; le mercredi 30 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures, à la mairie de Pierres, puis le mardi 5 novembre 2019, de 14 heures à 17 heures, à la mairie de Nogent-le-Roi ; le samedi 9 novembre 2019, de 9 heures à 12 heures, à la mairie de Pierres ; le samedi 16 novembre 2019, de 9 heures à 12 heures, à la mairie de Nogent-le-Roi ; le samedi 16 novembre 2019, de 9 heures à 12 heures, à la mairie de Gallardon ; le vendredi 22 novembre 2019, de 14 heures à 17 heures, à la salle Degron de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier, sur place aux jours et horaires d'ouverture à la Communauté de Communes des Portes Eureliennes d'Ile-de-France, 6, place Aristide-Briand, 28230 Epéron, ou sur le site internet de la Communauté de Communes des Portes Eureliennes d'Ile-de-France : [www.portes-eureliennes.fr](http://www.portes-eureliennes.fr)

Le dossier pourra être également consulté sur place auprès des mairies d'Epéron, de Nogent-le-Roi, de Gallardon, d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et Pierres aux jours et aux heures d'ouverture ou sur les sites internet des différentes communes : Epéron, Nogent-le-Roi, Gallardon, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et Pierres.

Un ordinateur sera à la disposition du public à la Communauté de Communes des Portes Eureliennes d'Ile-de-France aux jours et horaires d'ouverture, afin de permettre au public d'accéder à l'ensemble du dossier de l'enquête publique, et également dans les mairies d'Epéron, de Nogent-le-Roi, de Gallardon, d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et Pierres. Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au président de la commission d'enquête à l'adresse suivante, siège de l'enquête : Monsieur le Président de la Commission d'enquête, Communauté de Communes des Portes Eureliennes d'Ile-de-France, 6, place Aristide-Briand, 28230 Epéron ou par internet à l'adresse suivante dédiée à la présente enquête publique : [enquetepubliquescol@portes-eureliennes.fr](mailto:enquetepubliquescol@portes-eureliennes.fr)

Les courriels reçus et enregistrés sur cette adresse sont réservés à l'usage unique de l'enquête publique, objet de la présente décision et seront communiqués à Monsieur le Président de la commission d'enquête qui les adressera au registre de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition de public dès qu'ils seront transmis, à la Communauté de Communes, aux jours et heures d'ouverture, et ce pour une durée d'un an.

## ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone au **0 825 818 818**

### BONNES AFFAIRES

### ACHETER CHER

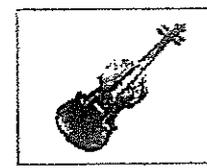
objets asiatiques, porcelaines, céramiques, statues, pierres dures, laques, estampes et calligraphies, se déplace. **MICHEL MOREAU, 30 ans d'expérience, tél. 02.37.36.14.03 ou 06.72.78.41.48, RCS 493 872 758. 683870**

### ACHETER AU BON PRIX

crystal Baccarat, Saint-Louis, Daum, ainsi que vaisselle Limoges Haviland, bibelots, bijoux fantaisies, tableaux, etc, paiement comptant, déplacement gratuit. **MICHEL MOREAU, 30 ans d'expérience, tél. 02.37.36.14.03 ou 06.72.78.41.48, RCS 493 872 758. 683869**

### NE VENDEZ RIEN

sans avoir contacté Michel Moreau, 30 ans d'expérience, efficacité et sérieux, paiement cash, déplacement gratuit. **Tél. 02.37.36.14.03 ou 06.72.78.41.48, RCS 493 872 758. 683866**



**ACHETE VIOLONS**, minimum 1.000 € et violoncelles minimum 3.000 €, même en mauvais état, me déplace gratuitement, paiement comptant immédiat, contactez : **M. ZIEGLER D., tél. 06.08.37.59.48, Site 1 83363924800016. 680573**

**ENLEVEMENT**, de tout cuves à fuel, ou à azo vieilles chaudières, de gratuit pour toute pression de découpage et/ dégozage. **M. RENNÉ tél. 06.14.77.47.87 02.37.25.97.16. 6793**

**DEBARRAS DE TOUT CAUX**, maison, cave, greniers, appartement usine, etc, devis gratuit 7/7, enlèvement de tous déchets par camion et pose de benne. **RENNER, tél. 06.14.77.47.87 02.37.25.97.16. 679**



**DÉCORATEUR**, ach tous articles de la décoration de fournaison, astrakan, renard genté, cols, étole, etc, à main, foulard en s bagagerie de luxe. **06.72.89.65.80. s 830806261. 669**

**ACHETE DENTELLES** CIENNES, tissus, tord anciens, mercerie ciennaise, couronnes fleurs d'orange, art de modiste, vieux st de magasins de v ments et de chaussu **BEAUCOUSIN Catherine tél. 06.08.84.27.75 02.32.50.50.22. 681**

**ACHETE, blouses**, g vestes de maquignoriennes, vestes et de chasse, vieilles v de marque Barbour tements de campag de travail anciens, vi blouses noires, gris beiges, vieux vête perlés noirs ou de leur, vêtements l geais de ville. **E COUSIN Catherine, 06.08.84.27.75 02.32.50.50.22. 681**

## AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL

DÉLAI D'OPPOSITION  
ARTICLE 1007 DU CODE CIVIL  
ARTICLE 1378-1 CODE DE PROCÉDURE CIVILE  
LOI N° 2016-1547 DU 28 NOVEMBRE 2016

Suivant testament olographe en date du 26 septembre 2019, M<sup>me</sup> Marie-Françoise MORICE, en son vivant retraitée, demeurant à Nogent-le-Roi (28210), EPHAD E. Mesquita, A. Auguin, route de Verdun. Née à Rambouillet (78120) le 8 septembre 1930, célibataire. Non liée par un pacte civil de solidarité. Décédée à Nogent-le-Roi (28210) (France), le 74 Juin 2019. A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux services de recensement d'ouverture et de description de testament recu

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES FORÊTS DU PERCHE

### AVIS DE PRESCRIPTION

DE LA RÉVISION À PROCÉDURE ALLÉGÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU PERCHE SENONCHOIS

Par délibération en date du 12 septembre 2019, le conseil communautaire de la communauté de communes des Forêts du Perche a décidé de prescrire la révision à procédure allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Perche Senonchois (territoire de Digny, La Frombosière, Joudrais, Louvillers-lès-Perche, Le Mesnil-Thomas, La Saurcelle, Senonches). Cette prescription est applicable et exécutoire dès le moment où le siège de la communauté de communes des Forêts du Perche, 2, rue de Verdun à Senonches (28250), aux heures d'ouverture au public (de 9 heu-

Mettez toutes



## ANNONCES LÉGALES

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et conformément à l'arrêté du 19 décembre 2014 (NOR : MCE1412419A) relatif aux tarifs annuels et modalités de publication des annonces judiciaires et légales, toute annonce légale doit désormais comporter un état

Portes Euréliennes  
d'Île-de-France  
communauté de communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES PORTES EURÉLIENNES  
D'ÎLE-DE-FRANCE

AVIS d'enquête publique  
Révision du Schéma de Cohérence  
Territoriale (SCOT)

Par délibération en date du 22 mars 2018, la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France a prescrit la révision du SCOT, la définition des objectifs et les modalités de concertation suite à la modification du périmètre de la Communauté de Communes.

Par arrêté du 16 septembre 2019, le président de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT).

A cet effet, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné dans le cadre d'une commission d'enquête M. Jean-Michel BORDES, président, M. Jean-Claude HÉNAULT et M. Michel CARQUIS en qualité de Commissaires-Enquêteurs.

L'enquête publique se déroulera du lundi 21 octobre 2019 au vendredi 22 novembre 2019 à 17h, soit une durée de 33 jours.

Pendant toute la durée de l'enquête du lundi 21 octobre 2019 au vendredi 22 novembre 2019 à 17h, l'ensemble du dossier du SCOT ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à :

- la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, 6, place Aristide Briand, 28230 ÉPERNON,
- la mairie d'Épernon, 8, rue du Général Léclerc, 28230 ÉPERNON,
- la mairie de Nogent-le-Roi, 1, rue Porte Chartraine, 28210 NOGENT-LE-ROI,
- la mairie de Gallardon, place du Jeu de Paume, 28320 GALLARDON,
- la mairie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, avenue Gambetta, 28700 AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- la mairie de Pierres, place Jean Moulin, 28130 PIERRES.

Les Commissaires-Enquêteurs recevront :

- le lundi 21 octobre 2019 de 14h à 17h à la mairie d'Épernon,
- le lundi 21 octobre 2019 de 14h à 17h à la mairie de Gallardon,
- le samedi 26 octobre 2019 de 9h à 12h à la mairie d'Épernon,
- le samedi 26 octobre 2019 de 9h à 12h à la mairie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,
- le mercredi 30 octobre 2019 de 14h à 17h à la mairie de Pierres,

puis :

- le mardi 5 novembre 2019 de 14h à 17h à la mairie de Nogent-le-Roi,
- le samedi 9 novembre 2019 de 9h à 12h à la mairie de Pierres,
- le samedi 16 novembre 2019 de 9h à 12h à la mairie de Nogent-le-Roi,
- le samedi 16 novembre 2019 de 9h à 12h à la mairie de Gallardon,
- le vendredi 22 novembre 2019 de 14h à 17h à la salle Dagron de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier, sur place aux jours et horaires d'ouverture à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, 6, place Aristide Briand, 28230 ÉPERNON, ou sur le site internet de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France : [www.porteseuréliennes.fr](http://www.porteseuréliennes.fr)

Le dossier pourra être également consulté sur place auprès des mairies d'Épernon, de Nogent-le-Roi, de Gallardon, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et Pierres aux jours et aux heures d'ouverture ou sur les sites internet des différentes communes : Épernon, Nogent-le-Roi, Gallardon, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et Pierres.

Un ordinaire sera à la disposition du public à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France aux jours et horaires d'ouverture, afin de permettre au public d'accéder à l'ensemble du dossier de l'enquête publique et également dans les mairies d'Épernon, de Nogent-le-Roi, de Gallardon, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et Pierres.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au président de la commission d'enquête à l'adresse suivante, siège de l'enquête : Monsieur le Président de la Commission d'enquête, Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, 6, place Aristide Briand, 28230

ÉPERNON ou par internet à l'adresse suivante dédiée à la présente enquête publique : [enquete@porteseuréliennes.fr](mailto:enquete@porteseuréliennes.fr)

Les courriels reçus et enregistrés sur cette adresse sont réservés à l'usage unique de l'enquête publique, objet de la présente décision et seront communiqués à Monsieur le Président de la commission d'enquête qui les annexera au registre de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis, à la Communauté de Communes, aux jours et heures d'ouverture et ce pour une durée d'un an.



CHARTRES  
MÉTROPOLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
Du 17 octobre à 9h au 20 novembre  
2019 à 17h

Par arrêté n°A-A-2019-0015 en date du 21 août 2019, Monsieur le Président de Chartres métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique pendant 33 jours afin d'informer le public et de recueillir ses observations relatives à la Révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Chartres métropole.

Les dossiers d'enquête publique comprenant le projet de SCOT arrêté, les avis des personnes publiques associées et le registre d'observations du public seront consultables aux jours et horaires habituels d'ouverture (sauf jours fériés) des mairies des communes membres de la communauté d'agglomération de Chartres métropole : Altonnes, Amilly, Bailleur-Evêque, Barjouville, Bouchères-de-l'Église, Berchères-Saint-Germain, Boisville-la-Saint-Père, Briconville, Boncé, Bouglival, Chaillet, Champhol, Champserre, Chartres, Chartainvilliers, Chauffours, Cintray, Clévilliers, Coltainville, Corancez, Dammarie, Dangers, Denonville, Ermenonville-la-Grande, Fontenay-sur-Eure, Francourville, Fresnay-le-Comte, Fresnay-le-Gilbert, Gasville-Clisame, Gallainville, Houville-la-Branche, Houy, Jouy, La Bourdinière-Saint-Loup, Le Coudray, Lèves, Lucé, Lulsant, Mainvilliers, Maintenon, Meslay-le-Grenet, Meslay-le-Vidame, Mignières, Maitainvilliers-Vérigny, Monville-la-Jeuille, Morancez, Nogent-le-Phaye, Nogent-sur-Eure, Oinville-sous-Auneau, Orlé, Poirvilliers, Prunay-le-Gillon, Poivre-sous-Auneau, Saint-Aubin-des-Bois, Saint-Georges-sur-Eure, Saint-Léger-des-Aubées, Saint-Prest, Sandarville, Santeuil, Sours, Theuville, Thivars, Umpeau, Verrières-Chartres, Vitray-en-Beauce et Voise.

Les documents sont disponibles au format papier et sur un poste informatique en accès libre au guichet unique de la ville de Chartres et de Chartres métropole, boulevard Chasles à Chartres, aux jours et horaires habituels d'ouverture (sauf jours fériés) ainsi que sur le site internet de Chartres métropole : [www.chartres-metropole.fr](http://www.chartres-metropole.fr)

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut également consulter le dossier complet et faire part de ses observations sur le registre dématérialisé prévu à cet effet à l'adresse : [www.registre-dematerialise.fr/1561](http://www.registre-dematerialise.fr/1561)

Par décision n° E1900013645 en date du 20 juillet 2019, le Tribunal administratif d'Orléans a désigné la commission d'enquête composée de Mme FAGEY et MM. HUC et LAN-SIANT en tant que Commissaires-Enquêteurs. Cette commission procédera à l'enquête publique et recevra le public lors des permanences aux jours et horaires suivants :

- Jeudi 17 octobre à la mairie de Mainvilliers de 14h à 17h,
- samedi 19 octobre au guichet unique de Chartres de 9h à 12h,
- vendredi 25 octobre à la mairie de Maintenon de 14h à 17h,
- Jeudi 28 octobre à la mairie de Dangers de 14h à 17h,
- mercredi 30 octobre à la mairie de Migléres de 9h à 12h,
- lundi 4 novembre à la mairie de Lucé de 14h à 17h,
- mardi 5 novembre à la mairie de Saint-Georges-sur-Eure de 9h à 12h,
- mercredi 13 novembre à la mairie de Sours de 9h à 12h,
- Jeudi 14 novembre à la mairie de Denonville de 14h à 17h,
- samedi 16 novembre à la mairie de Maintenon de 9h à 12h,
- mercredi 20 novembre au guichet unique de Chartres de 14h à 17h.

Le public pourra ainsi en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres, ou bien les adresser par écrit au siège de Chartres métropole à l'adresse suivante : Commission d'enquête publique, Révision du Schéma de Cohérence Ter-

ritoriale de Chartres métropole, Hôtel de ville - Place des Halles, 28000 CHARTRES ou par voie électronique à l'adresse : [enquete@porteseuréliennes.fr](mailto:enquete@porteseuréliennes.fr)

A l'issue de l'enquête publique, la Communauté d'agglomération de Chartres métropole est l'autorité compétente pour approuver le SCOT de Chartres métropole. Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Chartres métropole.

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête qui seront tenus à la disposition du public au siège de Chartres métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la communauté d'agglomération pendant un an : [www.chartres-metropole.fr](http://www.chartres-metropole.fr)

L'Assemblée Générale Ordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 2019 des associés de la société EN APESANTEUR, Société à Responsabilité Limitée en liquidation au capital variable de 2.000 €, ayant son siège social et de liquidation au 2<sup>er</sup>, rue de Coutte, 28300 FRESNAY-LE-GILBERT, immatriculée sous le numéro 838 716 942 RCS CHARTRES, statuant sur le rapport de liquidation, a approuvé les comptes de liquidation, constaté la clôture définitive de la liquidation, donné quitus au liquidateur de sa gestion, lequel est déchargé de son mandat.

Les formalités de dépôt légal et de radiation de la société sont effectuées au Greffe du Tribunal de Commerce de Chartres.

Pour avis, Le Liquidateur.

SELARL Xavier CHAPELLIER,  
chirurgie viscérale  
et digestive

Société d'Exercice Libéral  
à Responsabilité Limitée  
au capital de 1.000 €  
Siège social 2, rue Roland Duthier  
28300 MAINVILLIERS  
851 586 156 RCS CHARTRES

L'AGE du 31/08/2019 a décidé de dissoudre par anticipation la société à compter de ce jour, de nommer comme liquidateur M. Xavier CHAPELLIER, demeurant 5, chemin des Bauchoins, 78390 LES ESSARTS-LE-ROI et de fixer le siège de la liquidation où la correspondance devra être adressée chez le liquidateur, susmentionné.

Mentions seront faites au RCS de Chartres.

ENTREPRISE MARCHAND  
FRÈRES SARL

SARL au capital de 8.000 €  
Siège social ZA de la Boudinière  
28330 COUDRAY-AU-PERCHE  
SIREN 451 807 747 RCS CHARTRES

Modification du capital

Par délibération en date du 2 mai 2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés a décidé de réduire le capital social de 8.000 € à 6.400 €, par voie de rachat de quarante (40) parts sociales appartenant à Monsieur Serge MARCHAND et de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la société, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers sociaux.

Cette réduction du capital social et la modification corrélative des statuts sont devenues définitives à la date du 17 juillet 2019, ainsi que le constate le Procès-verbal de la gérance établi le 17 juillet 2019.

Pour avis,  
La Gérance.

Changement de régime matrimonial

Suivant acte reçu par Maître Séverine BOUX ECHIVARD, notaire associé à SENONCHES (Eure-et-Loir) 46, route de la Ferté Vidame, le 13 août 2019, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle par Monsieur Alain, André, Marie VILLETARD, retraité et Madame Martine, Yvette, Pierrette TANGUY, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à VAUPILLON 28240, 19, rue des Trois Tilleuls. Monsieur est né à PARIS 13<sup>e</sup> arrondissement 75013, le 25 janvier 1943, Madame est née à CLAMART 92140, le 17 juillet 1947, mariés à la mairie de FRESNES 94260, le 12 octobre 2012 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Xavier LECUP, notaire à FRESNES, le 6 avril 2012.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion,  
Le Notaire.

Rectificatif

Rectificatif à l'annonce parue dans L'Écho de Brou, le 19/06/2019, concernant la société SCI M.D.C, lire siège social 61, rue de Fontaine, 28300 SAINT-PREST en lieu et place de siège social 3, rue de la Grosse Pierre, Ymorville, 28360 PRUNAY-LE-GILLON.

SCI DE MAINGOURNOIS

en liquidation  
Société Civile Immobilière  
au capital de 2.025 €  
Siège social Route de Saint Mamert  
ZI de Maingournois  
28130 MAINTENON  
SIREN 503 143 117 RCS CHARTRES

Clôture de liquidation

L'Assemblée Générale réunie le 30 juin 2019, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargée Madame Olyvia CORSIN de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Chartres.

Pour avis,  
Le Liquidateur.

MELBEAUTE

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 35.000 €  
Siège social 9, rue Charcot  
27000 EVREUX  
489 066 506 RCS EVREUX

Aux termes du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, il a été décidé de transférer le siège social au 49, Grande Rue Maurice Violette, 28100 DREUX.

Président : Mme Mélanie TRIDEAU demeurant Chemin Rural, numéro 41, sente de La Coudre, 28280 ANET.

Directeur général : M. Jean-Pierre TRIDEAU demeurant Chemin Rural, numéro 41, sente de La Coudre, 28280 ANET.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera désormais immatriculée au RCS de Chartres.

Pour avis,

K-B NOTAIRES CONSEILS

Saint-Georges-sur-Eure  
Maître Claire BAUDRY-KREMER

Avis de saisine de légataire universel  
Délai d'opposition

En l'absence d'héritiers réservataires Article 1007 du Code civil Article 1378-1 Code de procédure civile Loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 24 février 2016, Madame Jeanne, Gisèle NOIRAUX, en son vivant retraitée, demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-EURE 28190, 3, résidence de la Mare du Puits, logement n° 2, née à PARIS 75010, le 21 septembre 1923, veuve de Monsieur Gaston WATTIGNY et non remariée, non liée par un pacte civil de solidarité, de nationalité française, résidente au sens de la réglementation fiscale, décodée à NOGENT-LE-PHAYE 28630 (FRANCE), le 4 juillet 2019, a consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du Procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Claire BAUDRY-KREMER, Notaire associée membre d'une Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée KREMER BAUDRY-NOTAIRES CONSEILS, titulaire d'un office Notarial à SAINT-GEORGES-SUR-EURE, 3, place de la Laiterie, le 9 septembre 2019.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Claire BAUDRY-KREMER, Notaire associée membre d'une Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée KREMER BAUDRY-NOTAIRES CONSEILS, référence CPICEN : 28023, dans le mois suivant la réception par le Greffe du Tribunal de Grande Instance de CHARTRES de la copie authentique du Procès-verbal d'ouverture du testament et de la copie de ce testament, laquelle réception a eu lieu le 09 septembre 2019.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour avis,  
Le Notaire.



Jean-Michel BORDES

le 28 novembre 2019

Commissaire enquêteur

27 A rue Marcel PROUST

45000 ORLEANS

**Monsieur le Président de la Communauté de communes**

**des Portes Euréliennes d'Ile-de-France**

**6 place Aristide Briand**

**28230 EPERNON**

**Objet : Enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France (Eure et Loir).**

Dans le cadre de l'enquête publique citée en objet que je conduis en qualité de président de la commission d'enquête, suivant ma désignation par une décision de Mme la Présidente du Tribunal administratif d'ORLEANS en date du 25/07/2019 et pour faire suite à l'échange organisé ce jour dans les bureaux de la communauté de communes, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance par le procès-verbal ci-joint, les observations qui ont été exprimées pendant l'enquête par le public et par les personnes publiques associées.

Je rappelle que la commission d'enquête était composée de son président et de M.M. Jean-Claude HENAUT et Michel CARQUIS, ses deux autres membres.

Je vous saurais gré de me faire connaître sous quinzaine, les observations qu'elles peuvent appeler de votre part en réponse sur les différents points évoqués, pour me permettre d'établir le rapport de la commission et formuler son avis, dans les délais fixés par les textes.

## Procès Verbal de Synthèse

Enquête publique  
Projet de Révision du Schéma de Cohérence Territoriale  
( S.C.o.T.)  
De la Communauté de Communes  
des Portes Euréliennes d'Île-de-France  
( Eure-et-Loir).

Enquête publique du lundi 21 octobre au vendredi 22 Novembre 2019 - 17H00 .

Décision du TA Orléans n° E19000120/45 du 25 juillet 2019

Arrêté de la Communauté des Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France 2019\_054 du  
16/09/2019

Le Président de la Commission  
d'enquête

Remis en main propre  
le 28/11/2019



J.M. BORDES

Le Président de la communauté  
de communes

(son représentant)

Reçu le 28/11/2019

28/11/19



M. HAREL

**Numérotation des observations :**

- **Ox** Observation mentionnée sur le registre. (9)
- **Px** Courrier postal ou lettre remis sur un des lieux de consultations ou de permanences. (5)
- **Cx** Courriels électroniques reçues sur l'adresse dédiée. (41)
- **Ex** Observation résultante des entretiens du public avec le ou les Commissaire-Enquêteurs (13)

**Observations inscrites sur les registres, émises oralement ou reçues par courrier.**

• Communauté des Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

N°	Date	Personne	Objet
O1	Sans	M. Chartrain Claude Rue des acacias Droue/Drouette	Extension ZI St Denis à Droue. Préconise le maintien en Zone Agricole de cet espace d'une trentaine d'ha. Raison principale : protection de l'environnement et éviter les dents creuses dans les zones d'activités actuelles.
O2 P1	22/11/2019	MVDD 1 chemin des églantiers 28230 Droue/Drouette	Association « Mieux Vivre à Droue/Drouette » Remis ce jour à la Communauté de Commune ( Siège ) un courrier pour la révision du ScoT à l'attention de Commissaire-Enquêteurs . 5 pages Recto/verso. <u>Cf Courrier joint en annexe du registre.</u>
P2	22/11/2019	Mme Françoise Langlois 28 rue des Moulins 288130 Saint Martin-de- Nigelle	La requérante fait part de son soutien à l'action de l'Association de protection de la Vallée de la Drouette ayant voté contre le projet de déviation divisant la commune et en expose les motifs dans un courrier joint. <u>Cf Courrier joint en annexe du registre.</u>

• Mairie de Nogent Le Roi

N°	Date	Personne	Objet
E1	05/11/2019	Mr Bourbon Senantes	Permanence du CE , Michel Carquis.  M. Bourbon indique :  Avoir acheté un terrain avec un entrepôt dessus datant de « vers 1990 » , avoir transformé l'entrepôt « vers ou après 2013 » en habitation avec permis de construire et changement de destination accordés en temps et heure. que sur les plans du PLUi en cours de révision, l'espace occupé par l'habitation ( ex entrepôt ) est matérialisé d'un carré grisé sans destination précise. que l'entrepôt n'apparaissait pas sur le cadastre jusqu'à la révision du PLUi.  Requiert que le terrain soit bien considéré constructible sur le PLUi et que la construction soit répertoriée comme ' Habitation' sur les plans actuels et futurs. <u>M. Bourbon n'a pas retranscrit son observation sur le registre.</u>
E2	05/11/2019	M. Jouvelin Alain, Chaudon 28210 ( pour lui et son cousin M.	Permanence du CE , Michel Carquis.  M. jouvelin indique :  Habiter lieu dit ' Les bois de Gilles FOSSE" .  posséder en SCI avec son cousin environ 4 ha de terrain situés entre 2 lotissements.

Enquête publique révision du Schéma de Cohérences Territoriales des Portes Euréliennes d'Île-de-France -  
 Décision TA Orléans n° E19000120/45 - Arrêté Communauté des Communes 2019\_054

		Lahaye Francis qu'il représente).	<p>Que ces terrains étaient précédemment « constructible » sur le PLU en cours, mais deviennent « Zone Naturelle » sur le PLUi qui va entrer en révision ces jours-ci. que leur facilité d'exploitation en agricole sera problématique dans le futur en raison des réglementations sanitaires (épandage, pesticides). que le fait d'être situés entre 2 lotissements existants les apparenteraient à des dents creuses.</p> <p>Requiert :          que ces terrains restent en « à urbaniser » pour le futur Plui.  <u>M. Jouvelin n'a pas retranscrit son observation sur le registre.</u></p>
E3	05/11/2019	Mr Rouxel , Pierres	<p>Permanence du CE , Michel Carquis.          M. Rouxel s'interroge sur l'état actuel de constructibilité d'une ou de parcelles agricoles qu'il possède à Pierres et des changements apportés par le SCoT.  <u>Ne souhaite pas porter de mention sur le registre</u> et viendra consulter le PLUi en cours de révision lors des heures d'ouvertures de la mairie ou des permanences du CE en charge de l'enquête PLUi.</p>
O3	16/11/2019	M. TIRLOY Président de l'APVD Association de Protection De la Vallée de la Drouette.	<p>Permanence du CE , Michel Carquis.          M. Tirloy indique:          Porter un œil positif sur le rôle du SCoT , fait part des observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Note sur le diagnostic territorial :</li> </ul> <p>Apparaît une référence au SCoT de Maintenon . Pourquoi ?          N'apparaissent pas les infrastructures routières, Pourquoi ?          le SCoT contient des généralités, mais manque de contenus/précisions.          Constate des différences avec PLUi en cours de révision qui lui contient des éléments d'infra routières.          Constate l'absence d'info sur la déviation de Nogent-le-Roi, objet d'une DUP de 2008 , dont le rond point de "Lormaye" travaux démarrés en 2015 avant le PPRi de 2015, le PPRi provoque l'arrêt des travaux. S'interroge sur le futur et l'absence de communication des autorités , comcom, département ou état.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bassin versant / hydrographie de la V. de la D :</li> </ul> <p>2016 inondation. pas de prise en compte dans le SCoT.          Note l'impact du massif forestier de Rambouillet, son manque d'entretien, avec des conséquences sur la vallée de la Drouette ; la structure du réseau remonte aux grands travaux de Vauban.          Note la présence d'acteurs multiples fonctionnant sans cohésion.          Note l'absence de SAGE , SAGE qui serait nécessaire et n'apparaît pas comme une nécessité dans le SCoT.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sur l'état initial :</li> </ul> <p>Note l'impact des vents / pollution captés par le massif de Rambouillet et redistribués dans la vallée de la Drouette ; ne trouve rien dans le SCoT.          Donne info sur la source de la Drouette, SCoT indique étang d'Or, alors que ce serait l'étang de la Tour ; la Vallée de la Drouette est un réceptacle, L'étang de la Tour a une fonction de répartition par ses 2 sorties aux extrémités, cette fonction n'est plus opérationnelle; indique possible cause ou facteur aggravant de l'inondation de 2016</p>

Enquête publique révision du Schéma de Cohérences Territoriales des Portes Euréliennes d'Île-de-France -  
 Décision TA Orléans n° E19000120/45 - Arrêté Communauté des Communes 2019\_054

			<p>ayant touché 400 à 500 logements.                  Requier la mise en place d'un SAGE et de le notifier dans le SCoT comme une volonté/ direction/objectif.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur le SCoT en général.</li> </ul> <p>Le considère incomplet, plutôt comme une déclaration d'intention.                  Note l'absence d'analyse sur les interactions de l'accroissement des zones industrielles ou commerciales sur les zones humides.                  Note l'absence de précisions des cartes sur les secteurs de densifications, dont certaines se situent en zone inondable.                  Note que La Zac d'Epéron n'apparaît pas dans les zones de densification.                  Note que le PADD et le DOO manquent de précision, et considère que le SCoT est immature.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur les moulins,</li> </ul> <p>Challenge les objectifs de libre circulation des eaux introduits par les lois européennes, dont les bienfaits ne sont pas établis par des preuves scientifiques évidentes.                  Challenge l'orientation du débit linéaire des rivières introduit par la suppression des biefs et ce par rapport aux retenues aménagées au cours de l'histoire par les moulins, lieux de présence et de fraye des poissons.                  Estime que le fractionnement de l'écoulement des eaux par de petites retenues (Comme les moulins), est plus favorable à la biodiversité qu'un flux libre linéaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Relatif a NATURA 2000 :</li> </ul> <p>Note l'impact du débordement de l'Eure ( Régulier et historique).                  Note l'impact du débordement de la Drouette en 2016.                  Note qu'en 2016, le débordement de la Drouette n'a pas été associé à celui de l'Eure, fort heureusement.                  Demande que le SCoT précise le risque d'un double débordement et que les aménagements futurs identifiés soient revus en conséquence.                  En relation avec l'identité économique du territoire., constate un triplement des surfaces liées à la croissance de l'économie, qui engendrerait une augmentation certaine des eaux de ruissellement avec les impacts que cela aura sur les zones humides, demande une prise en compte plus précise dans le SCoT.</p> <p>M. Tirloy mentionne sa visite par une entrée manuscrite dans le registre, et précise qu'il précisera les remarques et demandes de l'association par courrier.</p> <p>IN FINE M. Tirloy es qualité de président de l'Association déjà visée a développé les mêmes observations lors de la permanence du 22/11/2019 à Auneau, en présence du président de la Commission d'enquête et remis un argumentaire ci-joint.</p>
O4 P3	16/11/2019	M. TEMPÊTE Demeurant a COULOMB S 28210.	<p>Permanence du CE , Michel Carquis.                  M. Tempête apporte une lettre agrafée au registre en tant qu'annexe 1.                  Cf lettre <u>annexé au registre pour l'intégralité des observations:</u>                  M. tempête indique:                  - L'absence de la Zone d'Activité du Mesnil de Coulombs sur les plans du SCoT, (identifiée comme usines isolées), - demande de l'intégrer en ZA                  - DOO : Densification habitat dans le bâti ancien : constate la division de maisons en 2 , nouvelles unités d'habitation sans autorisation ni prévision de place de parking, demande que cela soit encadré.</p>

Enquête publique révision du Schéma de Cohérences Territoriales des Portes Euréliennes d'Île-de-France -  
 Décision TA Orléans n° E19000120/45 - Arrêté Communauté des Communes 2019\_054

			<p>- Constate que le vœu de densification de la végétalisation dans les petits bourgs n'est pas supportable en égard au budget d'entretien nécessaire. S'interroge sur la volonté générale de protection ou de ré-introduction des petits commerces dans les petites communes en égard aux tendances générales de l'économie rurale. .</p> <p>- Risque inondation : Relatif au PLUi s'étonne que sur le site du moulin de l'écluse un STECAL soit créé ( notifiera ce point lors de l'enquête PLUi au CE en charge).</p> <p><u>M.Tempête mentionne sa visite et la remise de la lettre par une entrée manuscrite dans le registre.</u></p>
E4	16/11/2019	M. & Mme BUISSON 28210 Chenicourt.	<p>Permanence du CE , Michel Carquis.</p> <p>M. et Mme Buisson indiquent :</p> <p>Avoir acheté un bien à rénover dans ce bourg en février 2019, bien constitué d'une maison sur une parcelle bordée de 2 ou 3 parcelles constructibles et d'une grande parcelle en zone naturelle.</p> <p>Avoir été très récemment informés que les 2 ou 3 parcelles attenantes seraient non constructibles dans le PLUi en révision,</p> <p>Que ce changement contrarie leur projet dont notamment la mise en place d'un assainissement Non Collectif.</p> <p>Requièrent que ces terrains restent en « à urbaniser » pour le futur Plui, pour cela se dirigeront vers le CE qui viendra dans quelques jours pour l'enquête Plui et qu'il justifieront leur demande par un courrier circonstancié.</p> <p><u>M. et Mme buisson n'ont pas retranscrit leurs observation sur le registre.</u></p>
O5 P4	22/11/2019	M. Mallet Jean -Paul	<p>Dépôt d'un courrier de Mr Le maire de Nogent-le-Roi en enveloppe jointe.</p> <p>Portant sur :</p> <p>Le développement économique (Intégrer Lormaye dans la liste) .</p> <p>L'organisation des territoires.</p> <p>La prévention des risques naturels.</p> <p>Les ressources en eaux.</p> <p>L'efficacité des mobilités notamment en lien avec le lycée</p> <p>Le développement économique.</p> <p>L'équilibre démographique et le territoire actuel.</p> <p>Le développement de logements aidés.</p> <p>Le développement commercial.</p> <p>La préservation et le renforcement des continuités écologiques.</p>

Enquête publique révision du Schéma de Cohérences Territoriales des Portes Euréliennes d'Île-de-France -  
 Décision TA Orléans n° E19000120/45 - Arrêté Communauté des Communes 2019\_054

			CF courrier annexé au registre pour l'intégralité des observations.
--	--	--	---

• Mairie de Gallardon.

N°	Date	Personne	Objet
	21/10/2019	N/A	Permanence du CE : Jean claude Henault. <u>Aucune visite</u>
E5	16/11/2019	Anonyme	Permanence du CE : Jean Michel Bordes. Venu s'informer sur le dossier de révision du SCoT pour connaître les conséquences éventuelles sur leurs biens.
E6	16/11/2019	Anonyme	Permanence du CE : Jean Michel Bordes. Venu s'informer sur le dossier de révision du SCoT pour connaître les conséquences éventuelles sur leurs biens.
E7	16/11/2019	Anonyme	Permanence du CE : Jean Michel Bordes. Venu s'informer sur le dossier de révision du SCoT pour connaître les conséquences éventuelles sur leurs biens.

• Mairie de Auneau-Bleury-Saint Symphorien.

N°	Date	Personne	Objet
	26/10/2019	N/A	Permanence du CE , Michel Carquis. <u>Aucune visite.</u>
O6 P5	22/11/2019	M. Tirloy	Permanence du CE : Jean Michel Bordes. Le Président a tout d'abord exposé les observations de son association sur 4 points: - le diagnostic territorial, - l'état initial de l'environnement, - l'aspect justifications, - l'évaluation environnementale En conclusion il émet un avis défavorable et une demande de surseoir à statuer à la clôture du SCoT et souhaite que le projet puisse être soumis de nouveau à enquête publique.  L'association de protection de la Vallée de la Drouette a déposé ce jour dans le registre de l'enquête un rapport de De 6 pages, 3 feuillets recto verso donnant son avis sur le SCoT des portes Euréliennes de l'Île-de-France. Document déposé par son président M. Tirloy.
O7	22/11/2019	M. Scicluna Maire D'Auneau- Bleury -Saint- Symphorien	Permanence du CE : Jean Michel Bordes. M. Le maire demande que soit précisé page 36 du document 1C 'Justifications' en fin de paragraphe que les implantations logistiques qui doivent être implantées le long de la RD910 et du secteur d'Auneau le soit sans venir impacter le Hameau d'Essars , qu'à cet effet aucune sortie de camions ne puisse se faire vers « Essars » ou son rond-point. Indique à titre indicatif qu'une telle zone pourrait s'implanter sur le secteur « les quatorze septiers »

• Mairie de Pierres.

N°      Date      Personne      Objet

Enquête publique révision du Schéma de Cohérences Territoriales des Portes Euréliennes d'Île-de-France -  
 Décision TA Orléans n° E19000120/45 - Arrêté Communauté des Communes 2019\_054

O8	30/10/2019	Mme GASIGLIA Patricia et son fils 28 rue Saint Martin de Nigelles.	<p>Permanence du CE , Michel Carquis.</p> <p>Mme Gasiglia indique habiter dans une maison située à quelques dizaines de mètres de la future déviation Maintenon vers la Morlaix Coulon ( ?) qui passera (ait) par Saint Martin de Nigelles. Elle indique aussi s'interroger sur la nécessité d'une telle déviation, sur l'impact écologique, demande pour le moins une compensation écologique avec plantation d'arbres des 2 cotés.</p> <p>En fin d'entretien, le CE recommande d'acter ses observations sur le registre, ce qui est fait.</p> <p><u>Cf copie registre pour l'intégralité des observations.</u></p>
E8	30/10/2019	Mme Picaud Gisèle 38 rue du château, Villiers le Morhier.	<p>Permanence du CE , Michel Carquis.</p> <p>Mme Picaud habite en bord de la rue du château qui rejoint la route D307 desservant Nogent,</p> <p>Indique une circulation importante des 5h00 du matin et jusque tard le soir, et être gênée par le bruit.</p> <p>Voudrait savoir s'il est prévu des changements de destination, de volumes dans sa rue et sur la D307.</p> <p><u>Ne souhaite pas porter de mention sur le registre.</u></p>
E9	30/10/2019	Mr Geret 1 chemin du pressoir Pierres	<p>Permanence du CE , Michel Carquis.</p> <p>Question relative à l'état actuel de constructibilité d'une ou de parcelles agricole qu'il possède a Pierres et des changements apportés par le SCoT.</p> <p><u>Ne souhaite pas porter de mention sur le registre</u> et viendra consulter le PLUi en cours de révision lors des heures d'ouvertures de la mairie</p>
E10	30/10/2019	Mr DHUICQ Pascal – conseil - de la société COPREV située en région parisienne.	<p>Permanence du CE , Michel Carquis.</p> <p>M. Dhuicq indique :</p> <p>Que la société COPREV a acquis des terrains à Hanches issus d'une part de propriétés familiales et de propriétés en indivis pour une contenance d'environ 3 hectares.</p> <p>Qu'une partie était en zone naturelle et l'autre en zone à urbaniser sur l'ancien PLU.</p> <p>Que dans le PLUi des portes euréliennes 2019 ( incluant Hanches), l'ensemble est classé en Zone Naturelle.</p> <p>Que ce classement en Zone Naturelle est apparu tardivement.</p> <p>Avoir effectué une recours gracieux pour obtenir un classement en zone « à Urbaniser », recours qui n'a pas abouti.</p> <p>Ne pas avoir effectué de recours officiel auprès du TA.</p>

			<p>Que ce classement affecte la valeur des biens.</p> <p>Que ce classement est incohérent par rapport aux objectifs du SCoT (ancien et en projet) de consommation d'espace naturel ;</p> <p>Que les prévisions de ZACOM, prévoyant une consommation d'espaces agricoles cultivés en lieu et place de friches tout aussi proches sont une perte pour l'agriculture.</p> <p>Requiert:                  Dans le SCoT en révision : une modification et une réduction de géographie de la ZACOM de Hanches ( DOO page 48 ), son remplacement ou réduction par une inclusion des parcelles de ses mandants situées à proximité de l'autre coté de la ligne de chemin de fer ; parcelles bénéficiant déjà d'un accès routier.                  Également une modification et réduction de géographie de la ZACOM de Nogent-le-Roi ( DOO page 47) consommant un espace agricole cultivé, qu'il estime trop important et être une perte pour l'agriculture.                  Indique l'importance de prendre en considération ses demandes de modification du SCoT en révision, celui ci étant opposable au PLU.                  Après un long échange incluant une relecture des avis des PPA , M. DHUICQ indique qu'il va consulter l'ensemble du projet sur internet avec les avis des PPA, qu'il ne souhaite pas porter de mention sur le registre ce soir.                  Le CE recommande à M. DHUICQ de matérialiser ses demandes par écrit ( Courrier ou Courriel) afin de porter à la connaissance de la commission d'enquête tous les éléments et l'intégrité des observations qu'il juge nécessaire,</p> <p>Note du CE: il n'est pas constaté de courrier ou courriel reçus pendant la période de l'enquête.</p>
E11	30/10/2019	M. Mme Beaumont et Martin 1 rue de Nigelles , Saint Martin de Nigelles	<p>Permanence du CE , Michel Carquis.</p> <p>M. et Mme Beaumont indique habiter à cette adresse,</p> <p>Avoir procédé à un échange de terrain avec des terres agricoles, pour redimensionner leur terrain sous une forme plus « carré » en 2018 ; être en cours de régularisation cadastrale ou bornage avec le département pour une bande le long de la route.</p> <p>Vouloir clôturer leur propriété aux nouvelles limites.</p> <p>Avoir demandé lors de la révision du PLUi de Saint Martin, que les 2 bandes de faible largeur situées entre la route et leur demeure soient déclarées constructibles afin de pouvoir clôturer aux limites,</p> <p>Que leur demande ne semble pas avoir soit été comprise soit répondue directement ( rubrique 13 et 13b de l'avis et conclusion de l'enquête publique sur le PLUi.)</p>
O9	16/11 /2019	M. Daniel Peiro	<p>Permanence du CE : Jean claude Henault.</p> <p>M. Peiro s'entretient avec le CE . En indiquant aussi vouloir envoyer un dossier complet par écrit pour traiter du développement des déplacements</p>

Enquête publique révision du Schéma de Cohérences Territoriales des Portes Euréliennes d'Île-de-France -  
 Décision TA Orléans n° E19000120/45 - Arrêté Communauté des Communes 2019\_054

		doux dans la com/com, demande qu'une réflexion puisse être menée en vue de remettre en état l'ancienne voie ferrée abandonnée qui reliait Maintenon à Dreux et que cette remarque avait été faite lors de la présentation Du SCoT en Décembre 2018 . <u>CF mention porté sur le registre. Et les courriels reçus le 09/11/2019 à 15:25 &amp; 16:40 (ref C2 &amp; C3).</u>
--	--	--

• Mairie d'Epéron.

N°	Date	Personne	Objet
E12	21/10/2019		Permanence du CE : Jean Michel Bordes. Une habitante de Faveroles demande que le terrain sur lequel est implanté sa maison - qu'elle a acheté en l'état - soit classé en terrain constructible, dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la commune. Aucun document n'a été remis durant l'entretien et aucune inscription n'a été portée sur le registre.
E13	26/10/2019	M. et Mme. DELIGNY de Droué-sur-Drouette	Permanence du CE : Jean claude Henault. M. et Mme. DELIGNY de Droué-sur-Drouette, membres de l'association « Mieux vivre à Droué sur Drouette » (cf. bulletin n° 16 reçu par mail le 18/10), demandent quel est le détail d'occupation des 39 ha de développement économique du parc d'activités du Val Drouette, qui leur apparaît sans précision malgré leur recherche dans le dossier (DOO p.22). Le CE les invite à matérialiser leur questionnement, ce qu'ils vont faire prochainement par courrier ou voie dématérialisée.

Observations reçues par messagerie électronique -Courriels sur adresse dédiée-

N°	Date	Adresse courriel	Objet
C1	vendredi 1 novembre 2019 11:40	Lapie-Legouis [mailto: <a href="mailto:lapie-legouis@orange.fr">lapie-legouis@orange.fr</a> ]	<u>Cf Courriel pour l'intégrité des observations.</u> Précise que les contours de la communauté de communes des Portes Eureliennes d'Île-de-France sont peu compatibles avec l'idée de « cohérence territoriale. S'oppose au projet d'extension de la zone industrielle de Droue-sur-Drouette, Hanches et Epéron; alors qu'il existe des friches industrielles .
C2	09.11.2019 15:25	danielpeiro < <a href="mailto:danielpeiro@sfr.fr">danielpeiro@sfr.fr</a> >	<u>Cf Courriel et document joint pour l'intégrité des observations.</u> Demande de transformer l'ancienne voie ferrée avec objectif dans ce projet l'aménagement d'une voie de circulation douce (vélo-route – voie verte) allant de Maintenon à Nogent-le-Roi (via Villiers-le-Morhiers, Coulomb), en utilisant les emprises de l'ancienne voie ferrée (à 80%).

Enquête publique révision du Schéma de Cohérences Territoriales des Portes Euréliennes d'Île-de-France -  
 Décision TA Orléans n° E19000120/45 - Arrêté Communauté des Communes 2019\_054

			<p>Note que l'ensemble de l'infrastructure (ballaste, pont, etc.....) sont encore en bon état.</p> <p>Il s'agit d'un complément de remarques déjà présentées relatives au projet de création d'une voie verte.</p>
C3	samedi 9 novembre 2019 16:40	danielpeiro [mailto:danielpeiro@sfr.fr]	<p><u>Cf Courriel et document joint pour l'intégrité des observations.</u></p> <p>Renvoie du courriel et du document de 15:25</p>
C4	vendredi 15 novembre 2019 14:21	C Sav [mailto:csavajol@gmail.com]	<p><u>Cf Courriel pour intégrité des observations</u></p> <p>Concerne le pôle de Gallardon , s'étonne de la proportion de nouveaux logements préconisés et encore davantage pour les logements aidés: niveau de 25% bien trop élevé, indique son désaccord.</p> <p>Indique que les cadres travaillant dans la région parisienne et habitants ce pôle y viennent pour la qualité de vie et non pour une banlieue.</p> <p>Note le manque d'informations relatives à l'accessibilité future aux zones d'activité économique et commerciale et aux futures infrastructures de transports , ( enjeu majeur notamment pour permettre aux lycéens actuels et actifs de vivre et rester dans la région).</p>
C5	samedi 16 novembre 2019 11:04	stanislas.mth [mailto:marie-thrsemalloi@orange.fr]	<p><u>Cf Courriel pour intégrité des observations</u></p> <p>Depuis 1976 habitent Droue, heureux de l'aspect plaines et forêt , apprécient les promenades.</p> <p>Se demandent pourquoi bétonner transporter polluer etc....</p> <p>Favorable à une nouvelle résidence, un HEPAD, à condition de ne pas être trop haute, être utile au village et non à des entrepreneurs.</p>
C6	samedi 16 novembre 2019 11:50	Les courts SIMEON [mailto:courts.simeon@gmail.com]	<p><u>Cf Courriel pour intégrité des observations</u></p> <p>Rappellent que pour Droue sur Drouette, nombre de démarches ont été faites à l'encontre de ce projet de prévision d'extension de la zone Industrielle incluant l'implantation d'une plate-forme logistique dont l'activité impacterait gravement la quiétude des habitants du secteur, de part l'accroissement de la circulation par de gros porteurs, sur une départementale mitoyenne déjà trop fréquentée.</p> <p>Notent l'importance de l'incidence écologique ( suppression de terrains agricoles , rejet des gaz d'échappement des camions, et les nuisances sonores).</p> <p>Indiquent s'opposer s'oppose totalement à ce projet</p>
C7	samedi 16 novembre 2019 15:40	ekuhn@laposte.net [mailto:ekuhn@laposte.net]	<p><u>Cf Courriel pour intégrité des observations</u></p> <p>Constata que Les communes du Val Drouette envisagent d'étendre la zone industrielle existante de 39 hectares ( dont une partie prise sur des terres agricoles) alors que cette même zone compte presque 20 hectares inoccupés ou disponibles.</p> <p>Demande que tous les enjeux de notre monde actuel, ( écologiques, réchauffement, dérèglement climatique, pollution, énergies renouvelables, dégradation constante de la biodiversité...etc) soient pris en compte.</p>

Enquête publique révision du Schéma de Cohérences Territoriales des Portes Euréliennes d'Île-de-France -  
 Décision TA Orléans n° E19000120/45 - Arrêté Communauté des Communes 2019\_054

			<p>Conçoit et le comprend que les communes du Val Drouette veulent optimiser, voire agrandir leur bassin d'emploi, mais souhaite se qu'elles se tournent vers des projets alternatifs qui tiennent compte de tous ces défis environnementaux, projets tout aussi prometteurs d'emplois: maraîchage bio, industrie "vertueuse"...etc</p>
C8	dimanche 17 novembre 2019 00:53	<p><a href="mailto:gerard.milak@laposte.net">gerard.milak@laposte.net</a>                  [mailto:<a href="mailto:gerard.milak@laposte.net">gerard.milak@laposte.net</a>]</p>	<p><u>Cf Courriel pour intégrité des observations</u></p> <p>Rappelle une opposition antérieure très forte contre le projet d'extension de la zone d'activité de Droue sur Drouette - pétition de 1041 signatures, pour le village concerné de Droue sur Drouette 1300 habitants.</p> <p>Indique qu'en raison d'une infrastructure routière inadaptée et accidentogène, des terrains disponibles dans la Z.I. Saint Denis, de la nécessité de préservation de l'environnement et des terres agricoles, du respect de la tranquillité, de la sécurité des riverains, d'un projet à caractère industriel démesuré, d'enregistrer en leur qualité de dorasiens, leur vive opposition à l'extension la zone économique actuelle.</p>
C9	dimanche 17 novembre 2019 19:48	<p><a href="mailto:jean-guy.moreau@neuf.fr">jean-guy.moreau@neuf.fr</a>                  [mailto:<a href="mailto:jean-guy.moreau@neuf.fr">jean-guy.moreau@neuf.fr</a>]</p>	<p><u>Cf Courriel pour intégrité des observations</u></p> <p>Demande à qui profite le bétonnage un peu partout, note que dans quelques petites années nous aurons des plate formes abandonnées comme actuellement dans notre région .</p>
C10	lundi 18 novembre 2019 09:24	<p><a href="mailto:braultgrillard@wanadoo.fr">brault grillard</a>                  [mailto:<a href="mailto:braultgrillard.aga@wanadoo.fr">braultgrillard.aga@wanadoo.fr</a>]</p>	<p><u>Cf Courriel et pièces jointes pour intégrité des observations</u></p> <p>indique que les documents présentés sur le SCoT prennent en compte les différentes recommandations réglementaires, mais à minima.</p> <p>Les observations portent sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La consommation de terres agricoles qui n'est pas stoppée.</li> <li>Le calcul des besoins en logement, sans tenir compte des logements devenus vacants par les décès.</li> <li>Pas d'indication sur la nature des logements adaptées aux personnes âgées.</li> <li>Pas de direction sur les circulations douces.</li> <li>Les besoins d'E-commerce et de livraison à domicile.</li> <li>En complément du lycée, les besoins d'équipement structurant et de leur environnement ( parking, car navette, etc).</li> <li>Les économies d'énergie et le réchauffement climatique : insuffisance de l'offre, remarques sur l'éclairage public d'Epéron , sur sa durée de fonctionnement et l'impact sur la biodiversité.</li> <li>L'élaboration du PACET avec ENERGIE Eure et loir : une convention est signée, aucune indication dans le SCoT .</li> <li>L'impact environnemental des projets d'extension des zones d'activités , considère que les recommandations se limitent à l'impact visuel sans rien sur les autres problématiques telles que plus de consommation d'eau, plus de circulation induisant plus de bruit, de pollution de l'air...</li> </ul> <p>Indique que seuls les déplacements en voiture des particuliers sont pris en compte , mais pas la circulation des véhicules associée aux zones d'activités.</p> <p>PADD &amp; DDO :</p> <p>S'interroge sur la cohérence des écrits et sur les interactions /prévalence du SCoT versus PLUi &amp; cartes communales, demande de se référer</p>

Enquête publique révision du Schéma de Cohérences Territoriales des Portes Euréliennes d'Île-de-France -  
 Décision TA Orléans n° E19000120/45 - Arrêté Communauté des Communes 2019\_054

			<p>strictement au code de l'urbanisme.</p> <p>Diagnostic p 50, S'interroge sur le positionnement de terres acides en sols crayeux.</p> <p>Emet des observations également sur la forme, et la relecture du document.</p>
C11	<p>lundi 18 novembre 2019 10:30</p>	<p>denise bouin                  [mailto:denise.bouin@wanadoo.fr]</p>	<p><u>Cf Courriel et le document joint pour intégrité des observations</u></p> <p>Reprise la conclusion- :</p> <p>« Quelques points positifs, mais l'ensemble du texte ne prend pas en compte la vie quotidienne des habitants qui doivent souvent « galérer » pour se déplacer ou accéder à des services essentiels.</p> <p>Les êtres humains que nous sommes méritent, me semble-t-il, un peu de respect et de considération.</p> <p>Ce sont eux, en effet, qui, en partie par leur consommation, rendent possible le développement économique.</p> <p>N'apparaît pas non plus dans ces textes la réparation de dégâts existants : terrains pollués par d'anciennes entreprises, pollution de captages d'eau (Chevalerie par exemple) ni de mesures contre l'implantation de nouvelles habitations en zone inondable.</p> <p>Des passages de ce texte me paraissent contradictoires avec le Code rural et le DOO. Il faudrait étudier la question de plus près. »</p>
C12	<p>lundi 18 novembre 2019 17:33</p>	<p>Catherine DALLE                  [mailto:cabinet.dalle@wanadoo.fr]</p>	<p><u>Cf Courriel et document joint pour l'intégrité des observations</u></p> <p>Concerne l'extension à vocation économique de la zone St Denis à DROUE SUR DROUETTE pour 39 ha:</p> <p>Indique que le projet d'extension de la zone St Denis ne tient manifestement pas compte des objectifs rappelés. (Recommande de permettre le développement d'activités dans le tissu bâti uniquement si cela ne nuit pas aux habitations voisines; que par ailleurs, il est préférable de limiter les nuisances liées au transport de marchandises dans les secteurs habités. Recommande donc de privilégier le développement des zones d'activité proches des principaux axes de transport). .</p> <p>Note que le projet est très enclavé, une seule ouverture possible sur une route départementale très fréquentée; pas d'accès direct aux grandes voies de communication, comme la N.10.</p> <p>Souligne l'impact sur la D 176, qui relie Epernon à Rambouillet avec une augmentation de plus de 40 % du trafic des poids lourds, une augmentation de la densité de circulation de plus de 6 %. Rappelle que des accidents se produisent quotidiennement sur cette route dont plusieurs mortels, en raison de son fort trafic.</p> <p>Insiste sur l'augmentation du trafic Poids Lourds (concentrée sur une période d'activité de 14h, avec des pointes plus importantes de 6h à 8h et de 15h à 17h, aux moments où le trafic est le plus chargé).</p> <p>Souligne que dans la zone industrielle et artisanale d'EPERNON, plus de 19 hectares sont disponibles, dégradés et pollués,</p> <p>Rappelle la loi n° 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.</p> <p>Conclu que ce projet d'extension de la Zone Saint Denis contrevient à l'esprit même du SCoT, que les nuisances prévisibles sur l'environnement naturel et humain sont trop importantes pour lui conférer la qualité de projet d'intérêt général.</p> <p>Demande de réfléchir à la revitalisation des nombreuses friches industrielles d'Epernon, avant de restreindre les terres agricoles.</p> <p>Emet un avis défavorable à ce projet.</p>

Enquête publique révision du Schéma de Cohérences Territoriales des Portes Euréliennes d'Île-de-France -  
 Décision TA Orléans n° E19000120/45 - Arrêté Communauté des Communes 2019\_054

C13	mardi 19 novembre 2019 17:36	Nicolas MACK [mailto: <a href="mailto:nicolas.mack@gmail.com">nicolas.mack@gmail.com</a> ]	<p><u>Cf Courriel pour intégrité des observations</u></p> <p>Précise qu'il attache beaucoup d'importance à l'évolution du territoire dans lequel vont grandir ses enfants. (Epanouissement, rencontre, santé), ce devrait être les objectifs principaux du SCoT.</p> <p>Estime que l'extension des zones industrielles pour y installer des entreprises polluantes à emplois faiblement qualifiés est un non sens ; qu'il faut réhabiliter les friches industrielles.</p> <p>Demande de mettre des critères précis et restrictifs sur toutes les nouvelles constructions, au niveau énergétique et environnementale, de rendre obligatoire les circulations douces (pistes cyclables) pour toutes rénovation de la chaussée.</p> <p>Demande d'interdire la bétonisation, et d'imposer le passage à l'agriculture biologique.</p>
C14	mardi 19 novembre 2019 17:59	Alexandre Tieres [mailto: <a href="mailto:alexandre.tieres@gmail.com">alexandre.tieres@gmail.com</a> ]	<p><u>Cf Courriel et photo pour intégrité des observations .</u></p> <p>Concerne les 158 ha de terres consommées , à Droue sur Drouette pour 19.3 hectares et 39 hectares à horizon 2040</p> <p>Demande :</p> <p>D'arrêter l'extension économique sans regarder les impacts sur l'environnement, sur le trafic routier et la qualité de vie des habitants .</p> <p>De diminuer les surfaces d'extension et sauvegarder nos terres agricoles.</p> <p>De privilégier les installations des grosses entreprises proches des grands axes routiers pour éviter une saturation de nos routes départementales.</p> <p>D'utiliser les friches industrielles pour densifier les zones économiques existantes.</p> <p>D'avoir une cohérence globale sur l'ensemble de la communauté de communes.</p>
C15	jeudi 21 novembre 2019 10:44	Barbara Néraud [mailto: <a href="mailto:barbara.neraud@gmail.com">barbara.neraud@gmail.com</a> ]	<p><u>Cf Courriel pour intégrité des observations</u></p> <p>Concerne Droue sur Drouette pour 19.3 hectares et 39 hectares à horizon 2040 .</p> <p>Demande quels arguments économiques justifient une telle augmentation de surface industrielle et économique lorsqu'on doit au contraire répondre aux objectifs nationaux et internationaux de réduction drastique de la consommation des espaces naturels et agricoles.</p> <p>De considérer que le réchauffement climatique requière que les collectivités déploient les moyens nécessaires au maintien de milieux non artificialisés, que le SCoT réduise ses objectifs d'extension de la ZA du Val Drouette ; que soient utilisées, dépolluées et valorisées en 1er lieu les friches existantes.</p> <p>Demande d'inscrire une volonté de transition vers une agriculture affranchie des pesticides, d'une production d'une alimentation consommée à l'échelle locale avec une volonté forte de maintien des surfaces agricoles voire même de leur extension dans les années à venir.</p> <p>Note que le développement et l'extension de cette zone du Val Drouette impliquera une augmentation du trafic routier sur des axes déjà saturés et accidentogènes, dont l'axe Epernon-Rambouillet RD 176 et l'axe Epernon-Gallardon.</p> <p>Considère que Le projet ne prend pas la mesure de cette problématique et n'y apporte pas de réponse sur cet enjeu de sécurité et préconise aucune</p>

Enquête publique révision du Schéma de Cohérences Territoriales des Portes Euréliennes d'Île-de-France -  
 Décision TA Orléans n° E19000120/45 - Arrêté Communauté des Communes 2019\_054

			mesure visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
C16	21.11.2019 15:26	Christophe Defays < <a href="mailto:christophedefays@gmail.com">christophedefays@gmail.com</a> >	<u>Cf Courriel pour intégrité des observations</u> Indique qu'en tant qu'habitant de Droue sur Drouette , être totalement opposé au projet SCoT
C17	21.11.2019 15:39	cecile hoyet < <a href="mailto:cecile.hoyet@gmail.com">cecile.hoyet@gmail.com</a> >	<u>Cf Courriel pour intégrité des observations</u> indique ne pas comprendre les dispositions envisageant de transformer des terres agricoles au profit de zone d'activités. Note l'impact de ces décisions ne préparant pas l'avenir des générations futures en raison de la disparition des terres nourricières , de leur action sur le climat, de l'éloignement des circuits d'approvisionnement, des conséquences sanitaires sur l'alimentation . Demande de protéger les terres agricoles.
C18	21.11.2019 16:30	olivier taranne < <a href="mailto:olivier.taranne@hotmail.fr">olivier.taranne@hotmail.fr</a> >	<u>Cf Courriel pour intégrité des observations</u> Constata que Le document prévoit l'extension de la zone économique alors qu'il y a de la réserve de surface. Demande d'étudier la réhabilitation des sites laissés à l'abandon, se prémunir de nouveau cas, en ne proposant pas de nouvelles surfaces. Estime que les impacts écologiques sont occultés. Note que l'ouverture de nouvelles surfaces n'est pas argumentée et mesurée. Demande de mesurer l'expression des besoins dans le long terme, et que les solutions proposées le soient sur la vie entière des sites jusqu'au démantèlement et renouvellement. Indique être opposé aux directions du SCoT. En particulier dans l'aspect environnemental .
C19	jeudi 21 novembre 2019 19:03	<a href="mailto:francoise.dutemple@aliceadsl.fr">francoise.dutemple@aliceadsl.fr</a> [mailto: <a href="mailto:francoise.dutemple@aliceadsl.fr">francoise.dutemple@aliceadsl.fr</a> ]	<u>Cf Courriel pour intégrité des observations</u> Indique qu'il est indispensable de penser en terme de protection des espaces et des citoyens; qu'évoquer rentabilité, profit, béton, emploi, ne sont plus un gage de réussite, bonheur, santé. Demande des éclaircissements sur l'extension de la Zone Saint Denis à Droue sur Drouette pour laquelle le collectif et l'Association MVDD se battent depuis bientôt 2 années.
C20	jeudi 21 novembre 2019 19:20	Chantal Coulange [mailto: <a href="mailto:chcoulang@orange.fr">chcoulang@orange.fr</a> ]	<u>Cf Courriel pour intégrité des observations</u> Mail tronqué , voir mail complet ligne suivante.
C21	jeudi 21 novembre 2019 19:34	Chantal Coulange [mailto: <a href="mailto:chcoulang@orange.fr">chcoulang@orange.fr</a> ]	<u>Cf Courriel pour intégrité des observations</u> Émet de fortes réserves sur le projet d'extension de zone de développement de Droue sur Drouette. Indique qu'il est indispensable de revoir le projet qui ne paraît pas à ce stade répondre à une nécessité , que le projet ne paraît pas en l'état répondre de façon suffisante à des objectifs qualitatifs en matière de déplacement, circulation et d'environnement. Indique que le développement économique est indispensable surtout s'il s'accompagne de création d'emplois durables mais cela ne doit pas se faire au détriment de la qualité de vie des résidents. Demande des précisions pour permettre d'améliorer le niveau de qualité du projet sur les deux axes évoqués.
C22	jeudi 21	aline peltier	<u>Cf Courriel pour intégrité des observations.</u>

novembre 2019 22:40	<a href="mailto:alinepeltier@orange.fr">[mailto:alinepeltier@orange.fr]</a>	<p>Rappelle avis défavorable du Commissaire-enquêteur sur le développement de la zone St Denis à Droue-sur-Drouette lors de l'enquête publique de novembre 2018, indique que dans révision du SCoT les Communes du Val Drouette inscrivent une volonté d'étendre la Zone économique actuelle sur 39 hectares sans donner plus d'informations sur le ou les lieux concernés, le type d'entreprises attendues... S'interrogesur la nécessité de prévoir de multiplier par 3 les surfaces consacrées aux zones économiques .</p> <p>Questionne sur :</p> <p>Quid de la cohérence territoriale? Quid de la prise en compte les remarques des citoyens de ces territoires? Quid l'absence de la ZNIEFF qui parcourait Droue-sur-Drouette ?</p> <p>Quid dans plan urgence inondation de la prise en en compte les constatations des dernières inondations de 2016? Quid des périmètres de protection de captage des eaux: sont-ils tous bien définis?</p> <p>Quid du plan de prévention et de lutte contre les polluants des eaux naturelles, est-il en place?</p> <p>Quid des corridors et trames vertes et bleu discontinues?</p> <p>Quid de la réhabilitation des friches industrielles?</p> <p>Indique:</p> <p>Que Les sujets qui préoccupent les citoyens ne manquent et ne sont pas bien pris en compte par ce projet de révision du SCoT. pour cette raison ne pas l'approuver en tant que citoyenne.</p> <p>Que le le territoire n'est pas attractif pour les très grosses entreprises car nos infrastructures routières ne sont pas adaptées, comme preuve le peu d'installation sur cette zone qui dispose encore d'une possibilité non négligeable d'extension.</p> <p>Qu'il faut arrêter d'imperméabiliser les sols. faire de l'économie circulaire, Étudier et aider toutes les alternatives en germe sur ce territoire, qu'il faut conserver le caractère rural et historique des villages, ceux-ci présentent une attractivité touristique aux portes de l'Île-de-France, qu'il faut valoriser la richesse géologique de nos sous-sols, de nos sols et de nos paysages. qu'il faut utiliser les qualités de notre patrimoine naturel pour les deux enjeux actuels : la crise climatique et l'extinction de la biodiversité.</p> <p>Note le caractère village du territoire et ne pas s'imaginer comme habitants d'une banlieue avec son énorme zone industrielle.</p> <p>Constate: dans la partie sur l'évaluation environnementale, page 39, (<a href="https://www.porteseureliennesidf.fr/public/Medias/scot/1d_evaluation_environnementale.pdf">https://www.porteseureliennesidf.fr/public/Medias/scot/1d_evaluation_environnementale.pdf</a>), l'extension sur la Zone Saint Denis à Droue sur Drouette pour laquelle le collectif et l'Association MVDD se battent depuis bientôt 2 années n'est plus représentée en Zone Économique mais en Zone agricole, alors qu'elle est sensée être déjà zone</p>
------------------------	---	---

Enquête publique révision du Schéma de Cohérences Territoriales des Portes Euréliennes d'Île-de-France -  
 Décision TA Orléans n° E19000120/45 - Arrêté Communauté des Communes 2019\_054

			<p>économique.... demande que cette partie soit éclaircie.</p> <p>Indique que sur l'état initial de l'environnement, que le SCoT ne semble pas vouloir intégrer ni géographiquement, ni pour ses qualités écologiques, le massif forestier de Rambouillet situé sur notre territoire. Sous cet angle la cartographie des bassins versant est erronée et la présentation du climat et de son évolution très discutable.</p> <p>Indique que l'affirmation sur la source de la Drouette semble erronée.</p> <p>Note l'absence de report des résultats de l'agence de l'eau Seine-Normandie sur la présence de néocotinoïdes (perturbateurs endocriniens) dans la Drouette, rejet imputé à Sealed Air .</p> <p>Conclue en disant que ce SCoT est décevant, incomplet au delà des erreurs relevées. Aucune véritable action pour la cohérence des territoires n'est décrite, aucune action pour la préservation des terres agricoles et du patrimoine naturel (le réservoir de la biodiversité).</p> <p>Déplore que ce "SCoT imparfait", qui pourtant guide les 10 à 15 ans à venir, soit soumis à enquête publique juste avant les échéances municipales de 2020 et que les demandes participatives des citoyens ne semblent pas prises en compte (argumentaires enquête publique PLUI de novembre 2018).</p>
C23	jeudi 21 novembre 2019 23:32	Emilia Chantre [mailto:emilia.chantre@gmail.com]	<p><u>Cf Courriel pour intégrité des observations</u>  rappelle l'enjeu du SCoT et le caractère opposable PLU et PLUi.</p> <p>Exprime, en tant qu'habitante et mère sa forte opposition au projet de révision du SCoT qui non seulement ne garantit pas son cadre de vie à la hauteur de ses attentes de citoyenne mais prévoit même de le dégrader avec l'extension de la zone économique.</p> <p>Demande non seulement une révision profonde des objectifs, un report de l'adoption de ce SCoT en raison de l'imminence des élections municipales de 2020.</p> <p>Indique - 'extension de la zone économique du Val Drouette – être sidérée par le fait que dans cette nouvelle présentation du SCoT, Les communes du Val Drouette inscrivent une volonté d'étendre la Zone économique actuelle sur 39 hectares, car cette zone économique comporte déjà de nombreux espaces en friches, dont certains à dépolluer, qu'il faut les dépolluer. En dernier que 19,3 hectares restent encore disponibles dans la Zone Économique actuelle.</p> <p>Note que très peu d'informations sont données sur les objectifs de cette extension : pas d'information sur le ou les lieux concernés, le type d'entreprises attendues</p> <p>Indique que cela va à l'encontre des textes actuels et notamment du plan biodiversité et de l'instruction du gouvernement aux préfets du 29 juillet 2019, que cette instruction précise que le préfet a la possibilité et le devoir de suspendre le caractère exécutoire du document en cas de non respect de</p>

Enquête publique révision du Schéma de Cohérences Territoriales des Portes Euréliennes d'Ile-de-France -  
 Décision TA Orléans n° E19000120/45 - Arrêté Communauté des Communes 2019\_054

			<p>la gestion économe de l'espace, en rappelant des instructions .</p> <p>Note que toutes les personnes Publiques associées (sauf une), dont le Préfet et le Conseil Départemental émettent une réserve sur l'utilité de cette demande d'extension.</p> <p>Note que d'autres formes d'emplois dans l'agriculture et le paysage peuvent être développées dans ce territoire sans nécessiter de telles surfaces artificialisées.</p> <p>Indique que le SCoT souffre d'une insuffisance d'analyse des risques d'inondation 2016 et les liens éventuel liées à la zone économique juste au-dessus.</p>
C24	jeudi 21 novembre 2019 23:46	Jean-Michel Huctin [mailto:jmhuctin@gmail.com]	<p><u>Cf Courriel pour intégrité des observations</u></p> <p>S'étonne que ce projet d'urbanisme majeur, qui fera autorité dans la prochaine décennie sur tout le territoire de la Communauté de communes en matière d'aménagement résidentiel et économique, soit voté et adopté quelques mois avant les élections municipales.</p> <p>Lui apparaît évident qu'il existe une forte contradiction entre les objectifs affichés dans la transition écologique et les prévisions d'aménagement industriel, notamment sur la ZA du Val Drouette qui est déjà aujourd'hui la plus grande ZA de la Communauté communes.</p> <p>Note que la densification (19,3 hectares), puis l'extension (39 hectares) des activités industrielles et tertiaires et commerciales (18 hectares), à l'horizon 2040, sont démesurées par rapport au territoire du Val Drouette</p> <p>Considère que le projet de SCoT ne donne aucune justification économique précise .</p> <p>Indique être opposés au grignotage accéléré de terres fertiles .</p> <p>Considère absurde la destruction de terres agricoles alors qu'il existe déjà sur la zone économique actuelle de nombreux hectares sans activité : des surfaces viabilisées ou à viabiliser, des bâtiments abandonnés, de nombreux hectares de friches industrielles dont 5 sites pollués répertoriés BASOL .</p> <p>Considère que les orientations du SCoT sur le lieu et l'impact des implantations économiques ne seront pas respectés dans le cas de la zone Saint-Denis : prévu une extension industrielle proche des habitations et les résidents s'y opposent depuis deux ans.</p> <p>Considère que par les orientations du SCoT indiquant qu'il convient de « privilégier le développement des zones d'activités proches des principaux axes de transport », le village – dont l'accès se fait seulement par une route départementale très fréquentée - n'est pas adapté à une extension industrielle du type de celle qu'autorise le SCoT et au trafic routier qu'elle va engendrer.</p> <p>Rappelle l'inquiétude des habitants sur le projet d'extension qui se sont exprimés pour défendre la protection de l'environnement lors de réunions publiques et dans une grande enquête du magazine Portes Euréliennes (mai 2018) : une grande majorité d'entre eux souhaitait que les élus privilégient « la qualité de la vie en zone rurale » et « l'économie directe du producteur au consommateur ».</p> <p>Considère qu'à un niveau communautaire, le nouveau SCoT de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, en n'accéléralant pas fortement la transition écologique, est malheureusement un nouvel exemple de ces politiques décevantes.</p> <p>Apporte un avis défavorable au projet de révision tant qu'il n'est pas sérieusement modifié sur l'artificialisation des sols qui résulte des extensions industrielles, en se reportant à l'étude réalisée par l'association</p>

Enquête publique révision du Schéma de Cohérences Territoriales des Portes Euréliennes d'Île-de-France -  
 Décision TA Orléans n° E19000120/45 - Arrêté Communauté des Communes 2019\_054

			Mieux vivre à Droue-sur-Drouette, dont nous faisons partie, pour l'analyse fine de ces points à modifier.
C25	vendredi 22 novembre 2019 10:43	Olivier Defays [mailto:defays.olivier@gmail.com]	<p><u>Cf Courriel pour intégrité des observations</u>                  Exprime son opposition totale au projet d'extension de la zone économique à Droue sur Drouette.                  Indique que le projet va aggraver la détérioration du cadre de vie de ce village qui a vu Droue sur Drouette se transformer peu à peu en « petite banlieue » .                  Note qu'il est temps de songer maintenant à préserver le cadre naturel de ce village.                  Note qu'Il existe des moyens de développement de ce village bien plus en adéquation avec son caractère rural , agricole et résidentiel.</p>
C26	vendredi 22 novembre 2019 11:32	Jacqueline LEGRAND [mailto:jackie.legrand@wanadoo.fr]	<p><u>Cf Courriel pour intégrité des observations</u>                  informe de son opposition à l'extension de la zone d'activités de Droue sur Drouette, interroge sur son utilité, impact environnemental , impact sur le cadre de vie.                  Demande si le SCoT entraînera une nouvelle modification du récent PLUi .                  Interroge sur ce qui sera possible ou interdit, sur la dégradations du cadre de vie et de la potentielle perte de la valeur des propriétés.                  Recommande d'utiliser les fiches industrielles existantes à proximité, même si les procédures sont longues, et ce avant d'utiliser des espaces agricoles. (note : l'Administration" peut intervenir).                  Interroge sur la justification de l'emplacement de la plate forme prévue sur l'extension de la ZA de Droue/Drouette .</p>
C27	vendredi 22 novembre 2019 12:02	Jean BOURJAT [mailto:j.bourjat@wanadoo.fr]	<p><u>Cf Courriel pour intégrité des observations</u>                  Habitant de Droue sur Drouette Concerne volet environnemental appliqué plus particulièrement à l'extension Nord - Est de la ZAE du Val Drouette.                  Note les éléments relatifs à :</p> <p>pages 3-4 : nécessité d'adaptation du territoire .</p> <p>page 6 : Réduction de la consommation d'espace péri-urbain : indique projet d'extension N-E de la Z.A est limitrophe de la zone habitée de Droue sur Drouette. ,</p> <p>page 7 : Risque naturels : indique une relation éventuelle entre bétonnage de terres agricoles , le ruissellement d'eau en direction de la vallée de la Drouette , le risque d'inondations par crue de la Drouette, (épisode de 2016) et le risque de mouvements de terrain dûs au phénomène de retrait-gonflement des argiles</p> <p>page 7-8 : Recommandation de privilégier le développement des zones d'activité proches de principaux axes de transport : indique que l'axe routier menant de la ZA Val Drouette vers la Nationale 10 (axe Paris/Chartres/Le mans), simple départementale à 2 voies de circulation, déjà saturé, présente un danger non négligeable pour qui, venant d'un des villages limitrophes, souhaite s'engager sur cet axe (voir à ce propos le</p>

Enquête publique révision du Schéma de Cohérences Territoriales des Portes Euréliennes d'Île-de-France -  
 Décision TA Orléans n° E19000120/45 - Arrêté Communauté des Communes 2019\_054

			<p>courrier de Mr Marc Robert, Maire de Rambouillet et Président de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoire, en date du 8/10/2019, mettant l'accent sur ce problème de circulation).</p> <p>Observe que de la carte/satellite figurant page 19 de ce même document montre que la zone concernée (extension N-E) n'est plus englobée dans la zone d'activité (zone délimitée par le liséré orange).</p> <p>Estime que dans le futur SCoT, à la lumière des points précédents, l'extension doit logiquement rester une zone agricole.</p> <p>Demande urgemment de mettre un terme à la révision du PLUi du Val Drouette.</p>
C28	vendredi 22 novembre 2019 12:08	pierre francois [mailto:pierre.francois28@la.poste.net]	<p><u>Cf Courriel pour intégrité des observations</u></p> <p>indiquent être arrivés à Droue-sur-Drouette , il y a 12 ans en tant que retraités car le village semblait répondre à leurs attentes, avec tranquillité et nature.</p> <p>Interrogent sur les changements intervenus ou à venir, notamment le bétonnage près des zones pavillonnaires, sur de nouvelles terres , terres agricoles alors qu'il de nombreux hectares à disposition.</p> <p>Note qu'une extension de la zone industrielle entraînera nécessairement un accroissement du trafic routier et que les routes départementales sont inadaptées et pour certaines déjà surchargées.</p> <p>Estiment que le développement industriel trouve mieux sa place en dehors des zones urbanisées, près d'axes routiers importants, nationales ou autoroutes.</p>
C29	22.11.2019 12:17	vincent naturel <vnaturel@hotmail.com>	<p><u>Cf Courriel pour intégrité des observations</u></p> <p>Indique habiter avec sa compagne et ses 2 enfants sur la commune de Droue-sur-Drouette.</p> <p>Demande de prendre garde sur :</p> <p>Bétonnages versus risques d'inondations induits.</p> <p>Transition écologique : en rappelant les manifestations des jeunes (lycéens...) tous les vendredi après-midi en opposition sur ce sujet.</p> <p>La démocratie : que vaut une décision à quelques mois de nouvelles élections ?</p> <p>La spécificité de Droue et la protection de son écosystème</p> <p>Indique s'opposer au ScoT dans l'état et demande un moratoire ou un arrêt de ce plan.</p>
C30	vendredi 22 novembre 2019 12:31	Jean-François Deligny [mailto:jefdeligny@gmail.com]	<p><u>Cf Courriel, et documents joints pour intégrité des observations</u></p> <p>Note que la ZI de val Drouette représente 160 ha et le 3° pole économique d'Eure -et-Loir subit une crise avec :</p> <p>Friches industrielles non polluées , 5 Ha.</p> <p>Surfaces viabilisées ou a viabilisées pour plus de 10 Ha.</p> <p>3 sites pollués en friche.</p> <p>3 sites pollués en activité.</p> <p>Ainsi que presque 29 ha dont 13,6 Ha à dépolluer sont disponibles.</p> <p>Ajoute que 15 Ha prévu en Extension sud en ZACOM. 30 ha En extension Nord Est en ZAE.( objet d'un recours au TA pour requalification</p>

Enquête publique révision du Schéma de Cohérences Territoriales des Portes Euréliennes d'Île-de-France -  
 Décision TA Orléans n° E19000120/45 - Arrêté Communauté des Communes 2019\_054

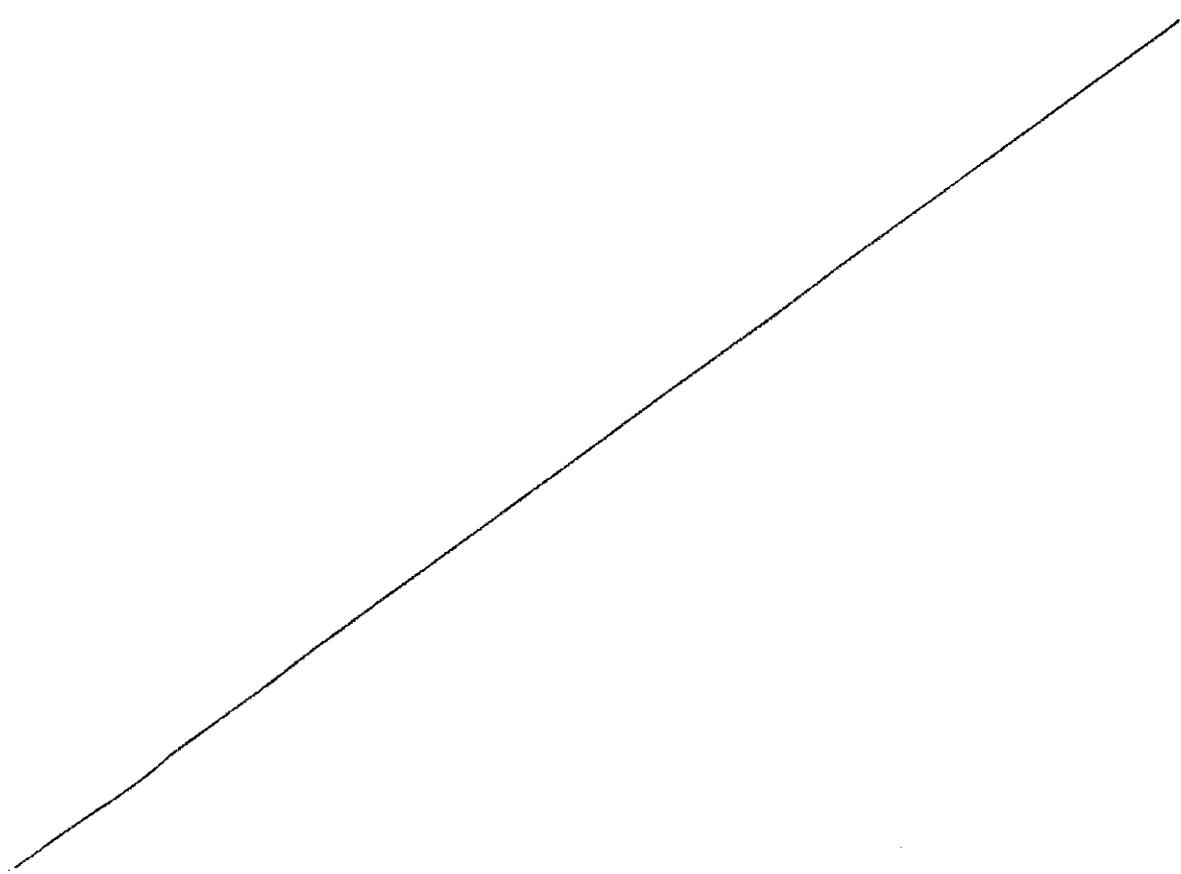
			<p>en zone agricole) .                  Note inconsistance entre évaluation environnementale où ces ha ne figurent pas en Zone économique : erreur ? Extension NE ZAE abandonnée ? Juge nécessaire de demander une modification simplifiée du PLUi.                  Juge préoccupante la prévision d'extension 39 ha ( zone économique) et 18 ha ( zone d'activité) en contradiction avec les urgences fixés par le gouvernement.                  S'interroge quand à la situation de la future Zone économique, et sa nécessité.                  Demande que cesse un développement économique . consommant des espaces importants sans restrictions sur les activités.                  Conteste l'estimation de réduction des déplacements professionnels des habitant locaux vers l'IDE, alors que l'augmentation des déplacements des poids lourds n'est pas quantifiés.                  Indique être pour un développement économique raisonnable et ce en accord avec les orientations du PADD.                  Émet un avis défavorable sur le projet de SCoT.</p>
C31	vendredi 22 novembre 2019 13:01	<a href="mailto:gilberte.blum@sfr.fr">gilberte.blum@sfr.fr</a> [mailto:gilberte.blum@sfr.fr]	<p><u>Cf Courriel et document joint pour intégrité des observations</u>                  Représente en tant que présidente l'association « le patrimoine des vallées »                  Conteste les extensions de 35 ha à levainvillé, 2ha à Ymeray en contradiction avec le DOO.                  Conteste la disparition de terres agricoles de catégorie 1.                  Note la contradiction entre une création de zone d'activité de 35 ha et la nécessité de réduction de gaz à effet de serre.                  Demande justification de l'affirmation que l'implantation de Prologis, apportera une activité à forte valeur ajoutée avec un impact environnemental limité.                  Interroge sur l'absence des projets de déviation ( Gallardon, hanches) dans le projet SCoT.                  Dénonce la quasi absence de mesures a adopter contre le réchauffement climatique.</p>
C32	22.11.2019 13:03	Pierre Defays < <a href="mailto:pierrierichardd@gmail.com">pierrierichardd@gmail.com</a> >	<p><u>Cf Courriel pour intégrité des observations</u>                  Courriel vide. Contient seulement la ligne de signature suivante :                  « Envoyé de mon iPhone »</p>
C33	22.11.2019 13:10	<a href="mailto:gilberte.blum@sfr.fr">gilberte.blum@sfr.fr</a>	<p><u>Cf Courriel et document joint pour intégrité des observations</u>  <u>Double du courrier du 13 :01</u>                  Voir synthèse <u>ci dessus sur C31</u>.</p>
C34	22.11.2019 13:13	Pierre Defays < <a href="mailto:pierrierichardd@gmail.com">pierrierichardd@gmail.com</a> >	<p><u>Cf Courriel pour intégrité des observations</u>                  S'oppose au projet d'extension industrielle , le trouve insensé .                  Indique que le village est à vocation rurale . Agricole , et de plus plein de charme ..                  S'oppose au tout bétonnage, au besoin de tout d industrialiser ,                  Indique que les habitants de ce petit village ne sont pas venus s y installer pour se retrouver en banlieue bruyante , avec toute la pollution qui en découle.</p>
C35	Date: 22.11.2019 13:19	MVDD MVDD < <a href="mailto:mieuxvivreadroue@gmail.com">mieuxvivreadroue@gmail.com</a> >	<p><u>Cf Courriel et document joint pour l'intégrité des observations</u>                  Document joint de 5 pages portant notamment sur :                  La communication sur le projet.                  La consommation d'espace agricole notamment sur Val Drouette.                  La protection de l'environnement, la transition écologique, le plan climat.</p>

Enquête publique révision du Schéma de Cohérences Territoriales des Portes Euréliennes d'Île-de-France -  
 Décision TA Orléans n° E19000120/45 - Arrêté Communauté des Communes 2019\_054

			<p>Les ressources en eau.                  L'efficacité des mobilités.                  Le renforcement des centres villes.                  Les zones économiques et commerciales.</p> <p>-</p>
C36	vendredi 22 novembre 2019 13:40	<p><a href="mailto:jb.gramunt@laposte.net">jb.gramunt@laposte.net</a>                  [mailto:jb.gramunt@laposte.net]</p>	<p><u>Cf Courriel pour l'intégrité des observations</u>                  Note que :                  - L'adoption du SCoT serait contraire à la déontologie républicaine car il sera voté et adopté quelques mois avant les élections municipales.</p> <p>- Des thèmes ne sont pas suffisamment abordés dont le risque d'inondation et de perte de la biodiversité qui reste élevé et nécessite une politique plus active.</p> <p>- L'activité commerciale ne peut se développer que dans les centres-bourg, indiquant que plusieurs implantations sur la zone commerciale ont échouées.</p> <p>Les emplois sur le territoire devraient passer par la reconfiguration des zones d'activités au profit d'emplois qualifiés, sans extension de ces zones .</p>
C37	22.11.2019 14:14	<p>Flore-Junghwa                  LECLERE-KWON                  &lt;<a href="mailto:florejunghwa.leclere@gmail.com">florejunghwa.leclere@gmail.com</a>&gt;</p>	<p><u>Cf Courriel pour intégrité des observations</u>                  Indiquent être dorasiens depuis bientôt 4 ans avec 3 enfants scolarisés à l'école de la Chevalerie.                  être engagée dans les différentes actions pour la protection de notre Terre.                  Demande d'arrêter de tout bétonner, de polluer l'air, l'eau et la terre pour que les enfants survivre.                  Demande d'interdire les pesticides, les camions, les usines pressés par les enfants.                  Demande de revoir le SCoT,, de le laisser décider avec les prochains élus, de dialoguer beaucoup plus avec des habitants et des experts, de les laisser vivre pleinement leur campagne.</p>
C38	vendredi 22 novembre 2019 14:27	<p>Naomi Defays                  [mailto:<a href="mailto:naomi.defays@gmail.com">naomi.defays@gmail.com</a>]</p>	<p><u>Cf Courriel pour intégrité des observations</u>                  Exprime son opposition au projet d'extension de la zone économique à Droue sur Drouette.</p> <p>Note que le projet aggravera la détérioration du cadre de vie du village déjà déperit.</p> <p>Voir Droue-sur-Drouette se transformer peu à peu en banlieue-dortoir, cédant ses derniers espaces naturels et agricoles aux zones commerciales et industrielles.</p> <p>Demande de préserver le cadre naturel de ce village.</p> <p>Indique qu'il existe des moyens de développement bien plus en adéquation avec son caractère rural, agricole et résidentiel que l'agrandissement d'une zone industrielle avec son corollaire de terrains bétonnés, de surcharge du trafic et de construction d'immenses bâtiments défigurant les paysages beaucerons.</p>

Enquête publique révision du Schéma de Cohérences Territoriales des Portes Euréliennes d'Île-de-France -  
 Décision TA Orléans n° E19000120/45 - Arrêté Communauté des Communes 2019\_054

C39	22.11.2019 14:34	Minazzoli-Defays D <dminazzoli@orange.fr>	<u>Cf Courriel pour intégrité des observations</u> Renvoi du courrier de 14:27 de Naomi Defays. Voir synthèse dans le courriel de 14H27.
C40	Date: 22.11.2019 16:15	WD Lassissi <wdla@free.fr>	<u>Cf Courriel pour intégrité des observations</u> Lui paraît étrange que le projet de révision du SCoT soit adopté quelques semaines avant les élections municipales, y vois un déni de démocratie.  Transition écologique : considère que les priorités données ne sont pas les bonnes .  Publicité de cette opération : lui paraît largement insuffisante, trouve difficile l'accès aux informations pertinentes sur Internet est quasiment impossible.
C41	Date: 22.11.2019 16:23	antoine Wanadoo <antoine.goethals@wanadoo.fr>	<u>Cf Courriel pour intégrité des observations</u> indique que les propositions ne doivent pas s'écarter du respect, de la protection que l'on doit à la terre, si elles ne l'étaient pas, ce serait une erreur lourde de conséquences pour les générations futures.  Indique que la terre ne nous appartient pas et que nous ne devons pas la souiller, rendre les sols stériles, l'eau imbuvable, l'air irrespirable.  Soulève comme un problème une ou des zones industrielles entraînant la disparition de la qualité de vie, des terres cultivables et ceci face à une population en croissance continue.
Hors délai	Date: 22.11.17:02	<b>De :</b> jean-françois buliard [mailto:jfbuliard@gmail.com] <b>Envoyé :</b> vendredi 22 novembre 2019 17:02 <b>À :</b> olivier.harel@porteseurelien.nesidf.fr	<u>Cf Courriel pour intégrité des observations</u> Remarque que la consultation citoyenne s'est faite à minima selon les obligations légales, S'interroge également sur la pertinence de faire aboutir le projet juste avant des élections municipales . Souhaite la prise en compte des enjeux que constituent le réchauffement climatique, la préservation de la biodiversité , le danger qui pèse sur la sécurité alimentaire, des risques avérés d'inondation et de sécheresse sur le territoire, le développement de la vie économique et sociale en centre-bourg .
Hors délai	Date: 22.11.2019 20:09	M. Olga Savignac	<u>Cf Courriel pour intégrité des observations</u> Expose ses motivations contre le projet de déviation traversant Saint Martin de Nigelles inscrit dans le SCoT, La géographie du terrain « déclinant », la pollution sonore du trafic routier et les nuisances associées l'amène, à s'opposer à ce projet.



## Avis des Personnes Publiques Associées. ( PPA ) .

PPA	Date	Avis Favorable/ Défavorable	Note
DDT d'Eure-et-Loir	03/09/2019	Favorable	<p><u>Cf Avis pour intégrité des observations</u> ,                      page 2, 6 réserves émises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Revoir les calculs prospectifs de consommation d'espace à vocation d'habitat et mettre à jour le bilan de consommation à l'échelle du SCoT.</li> <li>- Étudier les impacts induits par l'installation d'un lycée sur la commune de Hanches, équipement d'importance régional .</li> <li>- Ajouter le schéma d'accueil des entreprises au dossier du SCoT afin de justifier la politique de dvt économique.</li> </ul> <p>Rendre cohérent le projet de dvt économique aux objectifs de réduction de la consommation d'espace affichés dans le PADD, en prenant en compte les projets connus d'Ymery, Levainville et Coulombs, et renforcer l'effort de limitation de la conso d'espace.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- intégrer des éléments relatifs à la problématique du ruissellement au sein du DOO en accord avec l'objectif du PADD de prévention des inondations.</li> <li>- Préciser les objectifs ainsi que les modalités de mise en oeuvre et de fonctionnement de la commission de suivi du SCoT.</li> </ul> <p>Ainsi que l'annexe portant précision sur 9 points.</p>
CDPENAF Eure-et-Loir	01/08/2019	Favorable	<p><u>Cf Avis pour intégrité des observations</u>,                      6 réserves émises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Non justification des 19 ha d'extension de la ZAE de Béville-le-Comte. Identification en ZAE de proximité ( zone 3).</li> <li>- Ajouter la conso d'espace de projet connu ( 2 ha à Ymeray, 35 ha à Levainville).</li> <li>- Ajouter les 3 Ha prévu en extension a Coulombs, inscrits au PLUi du 27/06/2019 au chapitre conso globale.</li> <li>- Mettre en cohérence Résumé non technique t DOO sur le coefficient d'emprise au sol de 30 à 40 % dans les zones économiques.</li> <li>- Différencier les extensions sur ZACOM d'Epéron ( classe 2) et de Hanches ( Classe 1) .</li> <li>- Préciser les modalités de la commission de suivi de la conso d'espace.</li> </ul>
DRAC Cente Val-de-Loir	22/07/2019	Favorable	<p><u>Cf Avis pour intégrité des observations</u>.</p> <p>3 recommandations émises portant réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire référence au SPR d'Epéron du 14/03/2019.</li> <li>- Entrée de ville : DOO ne les traite pas, demande de définir des zones sensibles avec cahier des charges de programmation, incluant les ZACOM.</li> <li>- En // a l'éolien, faire figurer une préconisation des énergies les moins chères, celles qui ne consomment pas , isolation et densification.</li> </ul>

Enquête publique révision du Schéma de Cohérences Territoriales des Portes Euréliennes d'Île-de-France -  
 Décision TA Orléans n° E19000120/45 - Arrêté Communauté des Communes 2019\_054

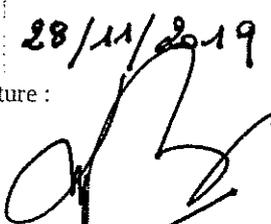
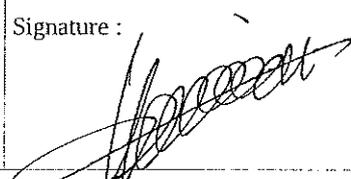
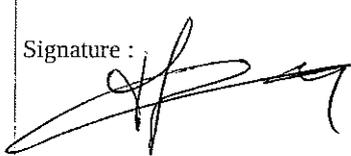
CCI Eure-et-Loir	11/07/2019	Favorable	<p>Cf Avis pour intégrité des observations . 5 remarques émises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DOO . Ch 1.2.2 Relatif à la densification, quid des friches urbaines polluées. Quid de la réhabilitation des des logements existants.</li> <li>- Ch 1.3.1 Quid de la prise en compte des inondations 2018.</li> <li>- érosion tranche Age – 24 ans : Quid des outils pour les conserver sur le territoire.</li> <li>-Continuité écologique : prévoir clôture perméable ua petit gibier.</li> <li>- quid compatibilité SCoT avec dispo du projet de Sraddet.</li> </ul>
CMA Eure-et-Loir	25/06/2019	Favorable	<p><u>Cf Avis pour intégrité des observations.</u>                  Pas d'observation.</p>
DAT	16/09/2019	Non exprimé	<p><u>Cf Avis pour intégrité des observations.</u>                  4 recommandations émises:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Habitats et logement: fusionner les plans locaux de l'Habitat sur les anciennes Com-Com de Val Drouette et vallées de Maintenon,</li> <li>-Production de logements: quantifier et objectiver par pôle l'intensification des secteurs bâtis,.</li> <li>- Consommation d'espace en général: Réaffirmer la priorité de concourir à l'atteinte de l'objectif national de diviser par 2 la consommation d'espaces agricoles, naturels forestiers d'ici 2025.</li> <li>- PRPRG: demande de faire figurer plus amplement plusieurs orientations. (4 domaines).</li> </ul>
Chambre D'agriculture	12/09/2019	Favorable	<p><u>Cf Avis pour intégrité des observations.</u>                  3 groupes de remarques portant réserve.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dvt de l'activité économique : Compléter la conso en incluant les projets en cours ; prendre en compte les consommations potentielles d'intensification pour 70 ha. Levainville suivant usage réel prévoir reclasser de l'espace en Zone agricole.</li> <li>Développement de l'habitat : note une estimation de 57 ha sous-estimée pour 1750 logements , comparée à une autre zone 13 ha pour 215 logements .</li> <li>- Création d'équipements publics, scolaires, sportifs : Manque de données , demande à être complété.</li> </ul>
MRAE	27/09/2019	Non exprimé	<p><u>Cf Avis pour intégrité des observations.</u>                  Dans sa lettre du 27/09/2019 l'AE indique avoir été saisie le 11/06/2019 et ne pas s'être prononcée dans un délai de 3 mois.</p>
Rambouillet Territoire	08/10/2019	Non exprimé	<p><u>Cf Avis pour intégrité des observations.</u>                  2 réserves émises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taille et structures par D'activité de Val Drouette.</li> <li>- Impact sur le volume de circulation voiture et poids lourds sur RD176 , Commune d'Emancé.</li> </ul>

## Observations de la commission d'enquête.

Selon les dispositions de l'article L141-13 du code de l'urbanisme (L141-13 du code de l'urbanisme), le document d'orientation et d'objectifs définit les grandes orientations de la politique des transports et de déplacements, il définit également les grands projets d'équipements et de dessertes par les transports collectifs.

A l'instar des observations N° 03,08, 09, C4,C6,C8 ,C12, C15,C24,C28 ,C31 présentées par le public et en s'appuyant sur les dispositions de l'article précité , la commission d'enquête demande à connaître les projets en cours ou futurs relatifs aux infrastructures routières nationales, départementales ou locales.

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France dispose de 15 jours après remise pour répondre au Procès-verbal .

Jean Michel BORDES. Président de la Commission d'enquête. Date : 28/11/2019 Signature : 	Jean Claude HENAULT . Membre de la Commission d'enquête. Signature : 	Michel CARQUIS. Membre de la Commission d'enquête. Signature : 
--	--	---

Fin du document



**Portes Euréliennes**  
**d'Île-de-France**  
communauté de communes

Épernon, 11 décembre 2019

Monsieur Le Commissaire  
Enquêteur  
M. Jean – Michel BORDES  
27 A, Rue Marcel Proust  
45 000 Orléans

N/Réf.: SL-0H-19-1049  
Affaire suivie : olivier.harel@porteseureliennesidf.fr

Objet: SCOT : Mémoire de réponses  
concernant l'enquête publique

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Suite à votre accusé de réception du Procès – Verbal de Synthèse relatif à l'enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale ( SCOT ) remis en main propre le 28 novembre 2019 à M. Olivier HAREL, représentant le Président de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance du mémoire de réponses à cette enquête.

Ce mémoire de réponses a été réalisé suite à la réunion du Bureau Communautaire le Jeudi 5 décembre 2019 à Epernon.

Restant à votre disposition pour toutes informations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Stéphane LEMOINE

Pièce jointe : Mémoire de réponses